



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/USR/4
15 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

COMITÉ SUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatrièmes rapports périodiques des Etats parties

FÉDÉRATION DE RUSSIE*

SOMMAIRE

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	5
I. FAITS ET CHIFFRES DE BASE	8 - 23	6
A. Le pays et ses habitants	8 - 15	6
B. Structure politique du pays (principes généraux)	16 - 23	7

* Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, voir le document CEDAW/C/5/Add.12; pour l'examen du rapport par le Comité, voir les documents CEDAW/C/SR.14 et 19, et Documents officiels de l'Assemblée générale, Trente-neuvième session, Supplément N° 45 (A/39/45), par. 90 à 122; pour le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement de l'URSS, voir le document CEDAW/C/13/Add.4 et Add.4/Amend.1; pour l'examen du rapport par le Comité, voir CEDAW/C/SR.145 et 147, et Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-quatrième session, Supplément N° 38 (A/44/38), par. 337 à 374; pour le troisième rapport périodique présenté par le Gouvernement de l'URSS, voir le document CEDAW/C/USR/3.

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL	24 - 74	8
A. Statistiques	26 - 60	9
B. Principes juridiques garantissant l'égalité des femmes en Fédération de Russie	61 - 64	14
C. Dispositif national (mécanismes, organes, institutions) chargé de traduire dans la réalité le principe de l'égalité entre femmes et hommes	65 - 74	15
III. EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION, ARTICLE PAR ARTICLE		
Article 2	75 - 92	16
Article 3	93 - 99	19
Article 4	100 - 104	20
Article 5	105 - 119	21
Article 6	120 - 132	23
Article 7	133 - 145	25
Article 8	146 - 153	27
Article 9	154 - 162	28
Article 10	163 - 172	29
Article 11	173 - 211	31
Article 12	212 - 236	37
Article 13	237 - 246	40
Article 14	247 - 265	42
Article 15	266 - 273	44
Article 16	274 - 294	45
IV. LISTE DES TEXTES LÉGISLATIFS VISANT LES FEMMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT		49

Annexes

- I. Effectifs de la population masculine et féminine
- II. Mariages, divorces et taux généraux de nuptialité et de divortialité
- III. Espérance de vie à la naissance
- IV. Ventilation par catégorie des effectifs totaux de salariés
- V. Pourcentage de femmes dans les effectifs totaux de personnes pourvues d'un emploi, selon les branches d'activité - 1993
- VI. Structure du revenu global des familles d'employés et d'ouvriers en Russie
- VII. Effectif des chômeurs inscrits dans les organismes du Service fédéral de l'emploi
- VIII. Pourcentage de femmes parmi les chômeurs
- IX. Ventilation des chômeurs selon la durée du chômage
- X. Pourcentage de femmes parmi les chômeurs selon la durée du chômage
- XI. Nombre d'avortements pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans et pour 100 accouchements
- XII. Établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé

/...

XIII. Pourcentage de femmes et de filles
parmi les élèves des établissements
d'enseignement supérieur et secondaire

XIV. Établissements pour enfants d'âge
préscolaire

INTRODUCTION

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée par le Présidium du Soviet suprême de l'URSS le 19 décembre 1980, avec une réserve concernant le premier paragraphe de l'article 29.
2. Par décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 10 février 1989, l'URSS a reconnu la compétence de la Cour internationale de justice et a notifié l'annulation de la réserve au Secrétaire général le 19 avril 1989.
3. La Fédération de Russie*, État successeur de l'URSS, a assumé les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
4. Le présent rapport périodique est le quatrième qui expose la situation des femmes en Russie. C'est en fait, bien que la RSFSR eût été la plus grande des républiques fédérées de l'URSS par la superficie et le nombre d'habitants, le premier rapport sur l'application de la Convention par un nouvel État indépendant, la Fédération de Russie.
5. Le troisième rapport périodique de l'URSS, distribué sous la cote CEDAW/C/USR/3 (4 septembre 1991), n'a pas encore été examiné par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il contenait des informations sur la situation des femmes dans les 15 républiques constituant l'URSS.
6. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui a établi le présent rapport, ne peut être tenu responsable des renseignements donnés dans le rapport précédent, établi par le Gouvernement de l'ex-URSS, ni apporter d'éclaircissements sur les informations concernant les autres républiques de l'ex-Union, qui ont depuis accédé à l'indépendance.
7. Le présent rapport a été établi compte tenu des Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports reçus des États Parties en vertu de l'article 18 de la Convention et des Directives concernant l'établissement des deuxièmes rapports périodiques, publiées les unes et les autres dans le document CEDAW/C/7. Il contient des informations portant sur la période 1990-1993, compilées à partir des renseignements reçus des ministères et administrations de la Fédération de Russie chargés des questions liées à l'élimination de toutes les formes de

* Le nom de Fédération de Russie (Russie) a été introduit par la Loi de la RSFSR portant modification du nom de l'État République socialiste fédérative soviétique de Russie, en date du 25 décembre 1991.

discrimination à l'égard des femmes, des organes exécutifs de la Fédération de Russie et des organisations sociales qui s'occupent de ces problèmes. La première partie du rapport répond aux Directives unifiées concernant la première partie des rapports des États parties qui figurent dans le document HRI/1991/1. La deuxième partie présente des informations générales de base sur le dispositif, les structures et les institutions nationaux mis en place pour l'application de la Convention; on y trouve un aperçu statistique, un tableau de la situation socio-économique, une étude des progrès obtenus en ce qui concerne les droits des femmes et des mesures envisagées pour continuer à améliorer leur situation. Dans la troisième partie figurent des données concrètes relatives à l'application des différents articles de la Convention, avec un exposé des mesures législatives, administratives et autres prises dans la Fédération de Russie en application de la Convention. La quatrième partie présente une liste des textes législatifs visant les femmes qui ont été utilisés pour l'établissement du rapport.

I. FAITS ET CHIFFRES DE BASE

A. Le pays et la population

8. La Russie a connu depuis la présentation du troisième rapport périodique une époque de transformations radicales. L'État qui avait nom URSS, et dont la RSFSR était une république fédérée, a cessé d'exister, le régime communiste à parti unique s'est désintégré, de même que la structure correspondante du pouvoir gouvernemental, et on a vu se former un nouvel État indépendant, la Fédération de Russie.

9. Territoire. La Fédération de Russie a une superficie de 17 075 400 km². Elle compte 21 républiques, 6 régions, 49 districts, 1 district autonome, 10 arrondissements autonomes, 1066 villes (13 d'entre elles comptant plus d'un million d'habitants, dont 2 d'importance fédérale), 2070 agglomérations de type urbain et 1867 cantons administratifs.

10. Effectif de la population. Au 1er janvier 1994, le pays comptait 148,4 millions d'habitants, dont 73,1 % dans les zones urbaines et 26,9 % dans les zones rurales. La densité de population allait de 328,4 habitants au km² à Moscou et dans le district de Moscou à 0,03 habitants au km² dans l'arrondissement autonome des Evenk.

11. Composition par âge de la population. La population de la Fédération de Russie compte 26,2 % d'enfants de moins de 18 ans; 56,6 % de personnes d'âge à travailler (hommes de 16 à 59 ans, femmes de 16 à 54 ans), et 20,1 % de personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

/...

12. Composition ethnique de la population. Selon le recensement de 1989, les habitants de la Russie appartiennent à plus de 120 ethnies et peuples. Les Russes sont 120 millions (soit 82 % de l'effectif total). Parmi les autres ethnies comptant plus d'un million d'habitants, les Tatares sont 5,5 millions (3,8 % de l'ensemble de la population), les Ukrainiens 4,4 millions (3,0 %), les Tchouvaches 1,8 million (1,2 %), les Bachkires 1,3 million (0,9 %), les Biélorussiens 1,2 million (0,8 %), les Mordves 1,1 million (0,7 %).

13. Niveau d'instruction. Selon le recensement de 1989, 91,1 millions de personnes âgées de plus de 15 ans (soit 80,6 % des personnes appartenant à ce groupe d'âge) avaient suivi ou terminé des études secondaires ou supérieures. Les spécialistes ayant achevé des études supérieures ou des études secondaires spécialisées représentaient 30,5 % de cet effectif (soit 34,5 millions de personnes), les personnes ayant achevé des études secondaires générales 27,4 % (soit 31,0 millions de personnes). Des 23,7 millions de personnes n'ayant pas achevé leurs études secondaires, 4,7 millions étaient âgées de 15 à 17 ans, et dans leur grande majorité (90 %) poursuivaient leurs études; pour l'essentiel, c'étaient des personnes appartenant aux groupes les plus âgés qui avaient poursuivi des études secondaires sans les achever.

14. Le calcul du produit intérieur brut a été introduit en 1989 dans la comptabilité nationale de la Fédération de Russie. Il a été orienté à la baisse de 1990 à 1993, passant à prix constants, pour une base 100 % en 1990, à 87 % en 1991, 81 % en 1992, et 88 % en 1993.

15. Le revenu monétaire de la population de la Fédération de Russie, compte tenu du revenu des entrepreneurs, a été 11 fois plus élevé en 1993 qu'en 1992. Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il a augmenté de 10 %.

B. Structure politique du pays (principes généraux)

16. La structure politique du pays est celle qui est prévue par la Constitution de la Fédération de Russie, adoptée le 12 décembre 1993.

17. La Fédération de Russie est un État de droit, fédératif et démocratique, à régime de type républicain.

18. Le pouvoir gouvernemental s'exerce en Fédération de Russie selon le principe de la division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

19. Le chef de l'État est le Président de la Fédération de Russie.

/...

20. L'Assemblée fédérale, qui est le parlement de la Fédération de Russie, est l'organe législatif représentatif de la Fédération de Russie, et comporte deux chambres, le Conseil de la Fédération et la Douma.

21. Le Gouvernement de la Fédération de Russie exerce le pouvoir exécutif dans le pays.

22. Seuls les tribunaux rendent la justice en Fédération de Russie. Le pouvoir judiciaire est exercé par les instances judiciaires constitutionnelles, civiles, administratives et pénales.

23. L'autonomie locale permet à la population de régler par elle-même les questions d'importance locale, et d'exercer sur les biens municipaux les droits de propriété, de jouissance et de disposition.

II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

24. Les transformations qu'a connues la Russie depuis le milieu des années 80 ont fortement retenti sur sa situation politique et socio-économique. La censure a été supprimée, les droits et libertés des citoyens développés. L'usage d'indicateurs nouveaux, la publication de statistiques qui n'étaient pas disponibles auparavant ont mis à nu les problèmes de la société russe et permis d'évaluer plus objectivement les processus à l'oeuvre dans le pays. Le public a eu connaissance de phénomènes tels que l'emploi des femmes dans des conditions de travail difficiles, leur salaire et leur niveau de qualification inférieurs à ceux des hommes, la représentation insignifiante des femmes dans les organes du pouvoir législatif et exécutif, surtout aux échelons supérieurs, la lourde charge de travail domestique qu'elles sont appelées à supporter, l'effritement des indicateurs sanitaires de la population et l'érosion de la durée de vie, la hausse de la mortalité juvénile et maternelle.

25. La formation des relations de marché dans l'économie, la désétatisation de la propriété et la privatisation vont de pair avec une vulnérabilité sociale aggravée pour une partie de la population, les femmes surtout, qui se trouvent limitées dans la réalisation de l'égalité des chances. On rencontre de ce fait des difficultés dans la poursuite des buts et objectifs de la Convention, et des efforts persévérants sont nécessaires pour atténuer et éliminer les conséquences défavorables des processus en cours dans le pays.

A. Statistiques

26. Situation démographique. Au 1er janvier 1994, la population de la Fédération de Russie comptait 78,5 millions de femmes, soit 53 % de l'effectif total. Les femmes exerçant une activité économique étaient 34 millions, soit 48 % de l'ensemble des personnes pourvues d'un emploi.

27. La répartition de la population selon le sexe présente des distorsions résultant des guerres et d'autres ébranlements sociaux. A l'heure actuelle elle traduit également l'évolution des processus de reproduction naturelle.

28. Selon les critères de l'ONU, la Russie connaît un vieillissement démographique prononcé depuis la fin des années 60. La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans a atteint 11,5 % en 1993.

29. En 1993, il y avait 1130 femmes pour 1000 hommes (1137 dans les zones urbaines, 1113 dans les zones rurales).

30. La complexité de la situation démographique résulte pour l'essentiel des tendances à long terme des processus démographiques, notamment de la baisse de la natalité, qui depuis la deuxième moitié des années 60 ne suffit plus à assurer le simple renouvellement de la population.

31. Il y a eu en 1993 1,4 million de naissances, soit 610 000 de moins qu'en 1990. Le taux de natalité totale est passé de 13,4 p. mille en 1990 à 9,4 p. mille en 1993.

32. L'évolution de la situation en ce qui concerne les mariages et la famille est caractérisée par l'accroissement constant du nombre des naissances illégitimes. En 1991, les enfants nés hors mariage ont représenté 16 % du nombre des naissances, 17,1 en 1992 %, 18,2 % en 1993 (contre 14,6 % en 1990). On constate l'accroissement du taux de naissances illégitimes chez les mères âgées de moins de 20 ans.

33. La baisse de la natalité procède de plusieurs facteurs. On peut citer notamment l'évolution de la structure par âge de la population. L'effectif des femmes des groupes d'âge les plus féconds (20 à 29 ans) a diminué en 1993 de 1,8 million de personnes (soit 16%) par rapport à 1988, ce qui est l'"écho" démographique des années de guerre (1941-1945) : or c'est à ce groupe d'âge que correspondent plus des 2/3 des naissances annuelles. Les modifications nombreuses et variées qu'a connues la vie économique et sociale au fil des réformes, de même que l'instabilité économique et politique, retentissent également sur le taux de natalité. La baisse du niveau de vie, les incertitudes devant l'avenir des jeunes familles, se marquent dans le recul

/...

notable du nombre des naissances de deuxième et troisième rangs. Les résultats d'un sondage réalisé à la fin de 1992 auprès de 14 000 jeunes familles (où les deux époux avaient moins de 30 ans) par le Comité gouvernemental de statistique de la Fédération de Russie montrent que 67 % de ces familles avaient un enfant, 13 % en avaient deux et 0,8 % seulement en avaient trois et plus.

34. Le nombre moyen de naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans a été de 55,3 en 1990, de 49,9 en 1991 et de 43,9 en 1992, ayant donc baissé de 20,6 % entre 1990 et 1992.

35. A compter de novembre 1991, la mortalité a été pour la première fois depuis la guerre supérieure à la natalité sur le territoire de la Fédération de Russie. C'est ainsi qu'en 1992, le nombre de décès a dépassé celui des naissances de près de 220 000, et en 1993 de 750 000. Cet accroissement naturel négatif de la population a été constaté dans 69 territoires, dont les habitants constituent 93 % de l'effectif total de la population.

36. Le taux brut de mortalité est passé de 11,2 p. mille en 1990 à 14,5 p. mille en 1993. Le nombre des décès a augmenté pratiquement pour toutes les causes de décès. On constate un accroissement disproportionné des décès autres que naturels (accidents, intoxications, alcooliques surtout, traumatismes, suicides et homicides). De 1991 à 1993, la durée moyenne de vie est descendue presque au niveau du début des années 80, n'atteignant plus que 65,1 ans. On constate une nette surmortalité masculine, ce qui provoque une divergence entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes. En 1993, cette dernière, qui s'établissait à 71,9 ans, était supérieure de 13 ans à celle des hommes.

37. La mortalité infantile demeure un problème grave. Elle est en augmentation depuis 1990, les décès d'enfants de moins d'un an ayant été de 17,4 p. mille naissances en 1990, de 17,8 p. mille en 1991, de 18,0 p. mille en 1992 et de 19,9 p. mille en 1993.

38. La mortalité maternelle a augmenté également. On a enregistré 47,4 décès pour 100 000 accouchements en 1990, et 51,6 en 1993.

39. Il y a en Russie un nombre appréciable d'enfants vivant dans des familles incomplètes (monoparentales), généralement avec leur mère. Selon les résultats du recensement de la population de 1989, ces familles étaient au nombre de 3,3 millions (soit 8,2 % du nombre total de familles); en 1993 elles étaient passées à 6 millions (soit 15 %). Plus d'un demi-million d'enfants qui restent chaque année vivre avec un seul parent.

40. La dimension moyenne de la famille était en 1989, selon les résultats du recensement, de 3,2 personnes (3,2 en zone urbaine, 3,3 en zone rurale).

/...

41. Migration. Du fait de la dislocation de l'URSS, les processus migratoires des populations russes et russophones qui se sont trouvées hors des frontières de la Fédération de Russie ont pris un caractère très actuel. Il y a 28 millions de Russes de souche, dont 25 millions de Russes proprement dits, dans les anciennes républiques de l'ex-URSS.

42. La montée des tensions sociales dans nombre d'anciennes républiques de l'ex-URSS, les atteintes aux droits économiques, sociaux, culturels et politiques des Russes de souche entraînent leur migration vers la Russie. Au 1er avril 1994, on avait enregistré 499 600 réfugiés ou personnes déplacées contre leur gré, dont 53,3 % de femmes et 28,6 % d'enfants de moins de 16 ans. Près de 90 % des réfugiés et déplacés contre leur gré sont des Russes de souche.

43. Dans les années 90, presque tous les indicateurs des conditions de vie ont connu une évolution qualitative défavorable.

44. La baisse du revenu réel de la population s'accompagne d'un élargissement de la proportion des services devenus payants (les crédits alloués par le gouvernement aux prestations sociales étant en baisse relative), d'une hausse brutale des tarifs, et par suite, d'un rétrécissement de l'accès à ces services de secteurs importants de la population.

45. Le minimum vital par personne s'établissait en janvier 1992 à 635 roubles, ce qui correspondait aux moyennes suivantes : personnes aptes au travail - 718 roubles, retraités - 438 roubles, et ce pour un salaire mensuel moyen de 1 438 roubles, et un revenu moyen par habitant de 883 roubles. En janvier 1993, ces mêmes indicateurs s'établissaient respectivement à 5 547 roubles, 6 263 roubles et 3 809 roubles, pour un salaire mensuel moyen de 15 341 roubles et un revenu moyen par habitant de 10 024 roubles. En janvier 1994, ils étaient passés à 47 189 roubles, 53 080 roubles et 33 269 roubles, pour un salaire mensuel moyen de 134 161 roubles et un revenu moyen par habitant de 95 221 roubles.

46. Les résultats d'une enquête sur les ménages et sur la santé de la population réalisée par le Comité gouvernemental de statistique de la Fédération de Russie indiquent qu'en 1992, 28 % des ménages avaient un revenu inférieur au minimum vital (seuil de pauvreté). La situation la plus difficile était celle des ménages comportant des enfants de moins de 6 ans (il y avait 38 % de pauvres dans l'effectif total de ces ménages), et celle des ménages comportant un ou plusieurs membres qui ne travaillaient pas ou n'étaient pas aptes au travail (31 % de pauvres).

47. Parmi l'ensemble des ménages comportant des enfants de moins de 16 ans, 32,8 % se trouvaient en-deçà du seuil de pauvreté, dont 27 % parmi les ménages comportant un enfant, 37,6 % parmi les ménages en comportant deux, et 63,2 % parmi les ménages en comportant trois ou plus. Parmi les familles incomplètes ayant des enfants de moins de 6 ans, 31 % avaient un revenu inférieur au minimum vital.

/...

48. Le revenu monétaire réel de la population a tendu à baisser en 1991 et 1992, et ce n'est qu'en 1993 qu'il a augmenté de 9 % par rapport à 1992.

49. La qualité de l'alimentation de la population a baissé. La densité calorique globale de l'alimentation a baissé de 4 % en 1992, et la densité calorique des produits d'origine animale consommés a reculé de 10 %. En 1993, la densité calorique globale des produits consommés a augmenté de 5 %, celle des produits d'origine animale a été sans changement par rapport à 1992.

50. Dans toutes les régions de Russie, on a pu constater une augmentation notable du nombre de familles où la consommation de produits d'origine animale a été minime. Un tiers de l'ensemble des familles consomme moins de 2 kg de produits carnés par mois et par membre de la famille. Les conséquences les plus préoccupantes d'une alimentation déficiente concernent la détérioration de la santé des jeunes femmes, futures mères, femmes enceintes et mères allaitantes.

51. On constate une baisse quantitative des services courants fournis à la population, qui a été en 1991 de 37 %, en 1992 de 54 %, en 1993 de 40 %. Elle concernait tous les types de services. La détérioration des services commerciaux a entraîné une augmentation de 20 à 25 % du temps passé à obtenir des marchandises.

52. Santé. La dégradation de la base matérielle et technique des établissements sanitaires, de même que la pénurie d'équipements modernes de diagnostic et de soins et de médicaments, les qualifications souvent médiocres du personnel sanitaire et d'autres causes, entraînent une dégradation de l'état sanitaire de la population.

53. Le manque complet de contraceptifs efficaces fait que l'avortement reste le moyen le plus accessible de régulation des naissances. En 1993, les avortements officiellement enregistrés ont en été en Russie au nombre de 3,3 millions, soit plus de deux fois le nombre des accouchements. On compte en moyenne 94 avortements pour 1000 femmes en âge de procréer (le nombre d'avortements pour 100 accouchements est passé de 206 en 1990 à 252 en 1993). La proportion de femmes utilisant des moyens contraceptifs modernes était de 18,9 % en 1990, de 22,4 % en 1992.

54. Entre 1990 et 1993, on constate une croissance régulière de la morbidité des enfants de moins de 14 ans (mesurée pour 100 000 enfants d'âge correspondant) pour presque tous les groupes de grandes maladies. Les affections du système circulatoire ont augmenté de 1,8 fois, celles du système osseux et musculaire de 1,6 fois, celles du sang et des organes de l'hématopoïèse de 1,5 fois, celles du système génito-urinaire et des glandes endocrines de 1,4 fois, celles des organes digestifs de 1,3 fois. Les cas de néoplasmes chez les enfants ont

/...

augmenté de 1,3 fois, dont une augmentation de 6 % des tumeurs malignes. Les cas de tuberculose active ont augmenté de 40 %. Les enfants inscrits comme présentant des anomalies congénitales sont 1,3 fois plus nombreux. En 1990, un nourrisson sur 7 naissait malade ou tombait malade, en 1991 c'était un sur 6, en 1992 un sur 5, et en 1993 un sur 4.

55. La situation épidémiologique est mauvaise en ce qui concerne les maladies vénériennes et d'autres, notamment le SIDA. Au 1er janvier 1994, on avait enregistré en Russie 264 femmes séropositives, dont 111 fillettes.

56. L'insuffisance des crédits budgétaires consacrés à la santé entraîne une régression des soins médicaux garantis par l'État aux femmes et aux enfants. C'est également ce qui explique les difficultés rencontrées dans les programmes poursuivis par les différentes républiques en matière de protection de la santé des enfants et des mères, de développement des établissements de soins aux enfants etc.

57. Les crédits alloués par l'État pour l'entretien et le développement des établissements préscolaires et autres établissements pour enfants, ainsi que pour les établissements d'enseignement général, ont enregistré une baisse. En 1992, le nombre d'établissements préscolaires a diminué de 6 %, les ouvertures d'établissements préscolaires nouveaux (mesurées en nombre de places) de 73 % par rapport à 1990. En 1993, le nombre d'établissements pour enfants d'âge préscolaire a diminué de 4,5 %. En 1990, 66,4 % des enfants d'âge préscolaire fréquentaient des établissements préscolaires, en 1993, ils n'étaient plus que 57 %. Au début de 1994, près de 370 000 enfants étaient inscrits sur les listes d'attente pour l'admission en établissement préscolaire. Le tiers des bâtiments d'établissements préscolaires devraient être refaits à fond ou remplacés, il y a près de 30 % des bâtiments qui n'ont pas l'eau courante, l'accès à l'égout ou le chauffage central.

58. Les écoles d'enseignement général ne sont pas bien équipées. Plus de 30 % devraient être refaites à fond, 6,3 % sont dans un état insalubre, il n'y en a que 39 % qui disposent de tous les éléments de confort. Faute de places, 24,7 % des écoliers étaient pendant l'année scolaire 1993-1994 scolarisés en classes de l'après-midi, et 0,5 % en classes du soir. Le nombre des enfants scolarisés en classes de l'après-midi a augmenté de 1,8 % de l'année scolaire 1992-1993 à l'année scolaire 1993-1994.

59. L'enseignement professionnel est dans une situation compliquée. Les équipements de nombre d'établissements professionnels primaires et secondaires sont désuets. Ils ne disposent que de 30 à 40 % des fournitures techniques indispensables, et pour certaines catégories de matériels techniques, il y a des cas où ils n'ont que 20 % des quantités normales. Ces deux dernières années ont vu la fermeture de près de 100 établissements d'enseignement professionnel primaire et secondaire.

/...

60. Chômage. L'existence du chômage en Russie y a été officiellement reconnue depuis 1991. Le nombre de chômeurs a été multiplié par 9 en 1991-1992. A la fin de 1993, il y avait 835 500 chômeurs inscrits, dont 65,9 % recevaient des allocations de chômage. Près du tiers des chômeurs avaient été licenciés d'entreprises, d'administrations et d'organismes qui avaient été éliminés ou réorganisés ou avaient connu des compressions de personnel. Les chômeurs sont à 68 % des chômeuses, dont 43,2 % qui ont achevé des études supérieures ou des études secondaires spécialisées.

B. Principes juridiques garantissant l'égalité des femmes
en Fédération de Russie

61. La période écoulée depuis la présentation du troisième rapport périodique de l'URSS (1991) a apporté des transformations radicales dans les structures politiques, économiques, sociales et gouvernementales, qui ont nécessité des modifications des bases de la législation.

62. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est inscrit dans la Constitution de la Fédération de Russie adoptée le 12 décembre 1993.

63. L'article 19 de la Constitution de la Fédération de Russie stipule ce qui suit :
"L'État garantit l'égalité des droits et libertés de l'homme et du citoyen sans distinction de sexe ... ni autres."
"L'homme et la femme jouissent de droits et de libertés égaux, et de chances égales pour les exercer."

64. La législation de la Fédération de Russie ne comporte pas de dispositions allant directement à l'encontre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Mais le système actuellement en place pour empêcher la discrimination à l'égard des femmes n'est pas assez efficace. Il n'a pas été défini de politique gouvernementale unique visant la solution intégrée de tous les problèmes liés à la discrimination à l'égard des femmes. Les conceptions patriarcales traditionnelles de la place des femmes dans la société évoluent lentement. Il n'a pas été mis en place de système d'application des lois qui garantisse la réalisation effective de toutes les mesures gouvernementales prises pour améliorer la situation des femmes, le contrôle et la responsabilité de l'exécution des décisions adoptées à cet égard.

C. Dispositif national (mécanismes, organes, institutions) chargé de traduire dans la réalité le principe de l'égalité entre femmes et hommes

65. On met actuellement en place en Russie des rouages nationaux permettant d'assurer l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Certains éléments en sont déjà en place et fonctionnent.

66. Il a été créé auprès du Président de la Fédération de Russie une Commission des femmes, de la famille et des questions démographiques (Décret du Président de la Fédération de Russie en date du 15 novembre 1993). Cette commission est un organe collégial consultatif chargé de définir et de coordonner les politiques gouvernementales visant à assurer l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, à améliorer la situation des femmes, à soutenir la famille, et à trouver des solutions aux problèmes démographiques dans la Fédération de Russie.

67. Au sein de la Douma (deuxième chambre de l'Assemblée fédérale) a été constitué un Comité des femmes, de la famille et de la jeunesse.

68. Les rouages du Ministère de la protection sociale de la Fédération de Russie comportent un Département de la famille, des femmes et des enfants, qui coordonne dans l'ensemble des mécanismes gouvernementaux la poursuite d'une politique unique touchant la famille, la réalisation de l'égalité sociale des femmes, la survie et le développement sain des enfants.

69. Le Département organise son activité en interaction avec les organes centraux du pouvoir exécutif fédéral, les organes exécutifs des républiques fédérées, des régions, des districts, des entités autonomes, des villes de Moscou et de Saint-Pétersbourg, ainsi qu'avec les associations et les organisations sociales.

70. Les ministères et les administrations du secteur social comportent des mécanismes chargés des problèmes féminins.

71. On a créé en 1993 un Conseil national chargé de la préparation et de la participation à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : égalité, développement et paix (Arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie en date du 19 juin 1993).

72. Conformément au décret du Président de la Fédération de Russie en date du 4 mars 1993, le Gouvernement fédéral entame l'élaboration d'un programme fédéral intitulé "Femmes de Russie", qui doit traiter notamment des problèmes suivants : situation des femmes sur le marché du travail, exercice du droit des femmes à la protection de la santé, organisation des services sociaux visant les femmes.

/...

73. La réalisation de ce programme devrait permettre :
- d'atténuer la crise de l'emploi féminin, et d'améliorer la situation globale des femmes sur le marché du travail, grâce à une utilisation plus rationnelle de la main-d'oeuvre féminine;
 - de créer des conditions garantissant aux femmes l'exercice concret du droit à un travail sans risques;
 - d'arrêter l'évolution défavorable de la situation sanitaire des femmes et de la population dans son ensemble;
 - de mettre en place un système intégré permettant aux habitants de surmonter des situations difficiles.
74. Il est recommandé aux organes exécutifs des entités constituant la Fédération de Russie d'élaborer des programmes régionaux du même type.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION, ARTICLE PAR ARTICLE

Article 2

75. Le principe de l'égalité de droits entre les hommes et les femmes est inscrit dans la Constitution de la Fédération de Russie, ainsi que dans d'autres textes législatifs : Code du mariage et de la famille de la RSFSR* (CMF), Code pénal de la RSFSR (CP), Code de procédure pénale de la RSFSR, Code des infractions administratives de la RSFSR, Code du travail de la Fédération de Russie (CT), Loi de la Fédération de Russie relative à l'emploi, et d'autres textes.
76. La Constitution de la Fédération de Russie énonce une large gamme de caractéristiques en fonction desquelles la discrimination est inadmissible.
77. En vertu de l'article 17, les droits et libertés de l'homme et du citoyen sont reconnus et garantis dans la Fédération de Russie conformément aux principes et aux normes universellement reconnus du droit international, et selon la Constitution en vigueur de la Fédération de Russie. Les droits et libertés fondamentaux de la personne sont indissociables et appartiennent à chacun dès la naissance.

* On utilise ici et plus loin l'abréviation RSFSR dans l'intitulé des lois de la Fédération de Russie adoptées avant le 25 décembre 1991.

78. En vertu de l'article 19, l'État garantit l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen sans distinction de sexe. L'homme et la femme ont des droits et des libertés égaux, et des chances égales de les exercer.

79. L'article 45 garantit la défense par l'État des droits et libertés de l'homme et du citoyen dans la Fédération de Russie. Chacun est en droit de défendre ses droits et libertés par tous moyens licites.

80. L'article 46 garantit à chacun la possibilité de défendre en justice ses droits et libertés. Il peut être fait appel en justice des décisions et des actes (ou de l'inaction) des autorités gouvernementales, des autorités locales, des associations sociales et des responsables officiels. Chacun est en droit, si tous les recours judiciaires internes sont épuisés, d'en référer conformément aux accords internationaux conclus par la Fédération de Russie, aux organes internationaux de défense des droits et libertés.

81. Conformément à l'article 47, nul ne peut être privé du droit de faire examiner sa plainte par le tribunal et le juge de la compétence desquels elle relève légalement.

82. L'article 48 garantit à chacun le droit à une assistance juridique qualifiée.

83. Les dispositions de la Constitution de la Fédération de Russie trouvent leur expression concrète dans les normes des différentes branches du droit.

84. Pour ce qui est plus particulièrement de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Code pénal de la RSFSR comporte les normes appropriées de droit pénal :

- l'article 117 prévoit des poursuites pénales pour les cas de viol, c'est à dire de rapport sexuel avec recours à la violence physique ou à la menace, ou par abus d'une situation d'incapacité de la victime;

- l'article 118 rend passible de poursuites pénales quiconque contraint une femme à une liaison sexuelle ou satisfait des désirs sexuels sous d'autres formes lorsque la femme est en situation de dépendance matérielle ou professionnelle à l'égard du responsable;

- l'article 134 rend passible de poursuites pénales quiconque fait obstacle à la participation d'une femme aux activités gouvernementales, sociales ou culturelles;

- l'article 139 rend passible de sanctions pénales quiconque refuse d'engager ou licencie une femme pour motif de grossesse, de même que quiconque refuse d'engager ou licencie une mère allaitante.

85. Un chapitre distinct du Code pénal de la RSFSR, le chapitre XI, est consacré aux délits qui constituent des vestiges de coutumes anciennes, et comporte notamment les dispositions ci-après :

/...

- l'article 232 prévoit des poursuites pénales pour quiconque verse ou reçoit une rançon en échange d'une fiancée;
- l'article 233 fixe des sanctions pénales pour quiconque contraint une femme à contracter mariage ou l'empêche de le faire;
- l'article 234 prévoit des sanctions pénales pour quiconque conclut selon les coutumes locales un accord en vue de mariage avec une personne n'ayant pas atteint l'âge légal du mariage;
- l'article 235 rend passible de poursuites pénales la bigamie ou la polygamie, c'est à dire la cohabitation maritale avec deux ou plusieurs femmes en communauté de ménage.

86. En Russie, les droits des femmes sont défendus en justice sur un pied d'égalité avec ceux des hommes, par l'intermédiaire des tribunaux nationaux et autres organes gouvernementaux compétents.

87. En vertu de l'article 14 du Code de procédure pénale de la RSFSR, la justice pénale est rendue selon le principe de l'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux, sans distinction de sexe ni autres.

88. Conformément à l'article 3 du Code de procédure civile de la RSFSR, chacun, homme ou femme, a le droit d'intenter une action en justice selon les modalités définies par la loi, pour défendre un droit enfreint ou contesté, ou un intérêt protégé par la loi.

89. L'article 5 du Code de procédure civile de la RSFSR prévoit qu'on ne peut défendre ses droits que par voie judiciaire, et sur la base de l'égalité devant la loi et la justice de tous sans distinction de sexe ni autres.

90. Conformément à la Loi de la Fédération de Russie relative à la procédure d'appel en justice des actes illégaux d'autorités gouvernementales et de responsables officiels portant atteinte aux droits des citoyens, chacun, homme ou femme, a le droit d'introduire une action en justice s'il estime que par des actes (ou des décisions) contraires à la loi, des autorités gouvernementales, des autorités locales, des administrations, des entreprises ou groupes d'entreprises, des associations sociales ou leurs responsables officiels ont porté atteinte à ses droits et libertés.

91. En vertu de la Loi de la Fédération de Russie relative au Parquet de la Fédération de Russie, le procureur est habilité à faire poursuivre en justice les actes contraires à la loi (et notamment ceux qui portent atteinte aux droits des femmes). Il est également habilité à faire défendre en justice les droits des citoyens et leurs intérêts protégés par la loi.

/...

92. En février 1993 ont été adoptées les lois de la Fédération de Russie relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées contre leur gré, où sont énoncés leurs droits fondamentaux ainsi que les obligations des organes gouvernementaux en matière d'assistance à ces personnes. Les textes d'application de ces lois confèrent aux migrants des droits égaux sans distinction de sexe.

Article 3

93. En vue d'assurer le plein développement et le progrès des femmes dans le domaine politique, l'article 32 de la Constitution de la Fédération de Russie comporte une disposition en vertu de laquelle les citoyens de la Fédération de Russie (femmes et hommes) ont le droit de participer à la conduite de l'État aussi bien directement que par l'intermédiaire de leurs représentants, et ont le droit d'élire des représentants et d'être élus aux organes du pouvoir gouvernemental et local.

94. Dans le domaine social, l'article 30 de la Constitution de la Fédération de Russie proclame le droit des citoyens (hommes et femmes) à s'associer, y compris le droit de constituer des syndicats, pour défendre leurs intérêts. La liberté d'activité des associations sociales est garantie. Nul ne peut être contraint à adhérer à une association quelconque ou à en être membre.

95. Le droit d'association des citoyens (hommes et femmes) est garanti également par la Loi de l'URSS, actuellement en vigueur en Russie, relative aux associations sociales. La possibilité de constituer des associations féminines y est expressément reconnue (article premier).

96. En matière économique, les articles 34 à 36 de la Constitution de la Fédération de Russie garantissent aux citoyens (hommes et femmes) le droit d'user librement de leurs aptitudes et de leurs biens pour toute entreprise et activité économique licite. Le droit à la propriété privée est garanti par la loi. Chacun est en droit de posséder des biens meubles et immeubles, d'en avoir la propriété et la jouissance et d'en disposer à titre individuel ou conjointement avec d'autres. Nul ne peut être privé de ses biens sinon par décision judiciaire. Il ne peut être procédé à la réquisition forcée de biens pour les besoins de l'État que sous réserve d'une compensation préalable de valeur égale. Le droit de succession est garanti. Les citoyens et les associations de citoyens peuvent posséder des terres à titre privé. Les propriétaires de terres les possèdent, en jouissent et en disposent librement, pour autant que cela ne porte pas préjudice à l'environnement, ni atteinte aux droits et aux intérêts légitimes d'autrui.

97. Le Code civil de la RSFSR et la Loi de la RSFSR relative à la propriété en RSFSR prévoient en outre des droits égaux pour tous les citoyens (hommes et femmes) en matière de droit civil et de droits de propriété.

/...

98. Dans le domaine culturel, l'article 44 de la Constitution de la Fédération de Russie garantit à chacun la liberté de création littéraire, artistique, scientifique, technique et autre, ainsi que la liberté d'enseignement. La propriété intellectuelle est protégée par la loi. Chacun a le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des institutions culturelles, ainsi que d'accéder aux biens culturels. Chacun est tenu de sauvegarder le patrimoine historique et culturel et de préserver les monuments de l'histoire et de la culture.

99. Conformément à la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la culture, tout citoyen, sans distinction de sexe ni autres a un droit inaliénable à l'activité culturelle, c'est à dire à la préservation, la création, la diffusion et l'assimilation de valeurs culturelles, idéaux et normes moraux et esthétiques, modèles de comportement, langues, dialectes et patois, traditions et coutumes nationales, toponymes historiques, folklore, métiers d'art et artisanat d'art, oeuvres culturelles et artistiques, résultats et méthodes d'étude scientifique de l'activité culturelle, bâtiments, structures, objets et techniques présentant un intérêt historique et culturel, territoires et ensembles uniques du point de vue historique et culturel.

Article 4

100. En vue d'établir l'égalité de fait entre hommes et femmes, le Décret du Président de la Fédération de Russie relatif aux objectifs prioritaires des politiques gouvernementales à l'égard des femmes, en date du 4 mars 1993, énonce au nombre des orientations prioritaires des politiques socio-économiques du gouvernement la poursuite d'une politique globale d'amélioration du statut de la femme, et énumère des objectifs prioritaires, dont les suivants :

- assurer les conditions voulues pour que les femmes puissent participer effectivement à l'activité des organes gouvernementaux et des organisations sociales;
- mettre en place les garanties structurelles, économiques et juridiques voulues pour que les femmes puissent exercer leur droit au travail;
- créer des conditions propres à garantir la compétitivité des femmes sur le marché du travail;
- éliminer graduellement l'écart résultant de circonstances historiques entre la rémunération des hommes et des femmes;
- garantir aux femmes le droit à la protection du travail, à la défense de leur vie et de leur santé, compte tenu du fait qu'elles assument des fonctions de mère;
- assurer aux femmes pourvues d'un emploi les garanties sociales prévues par la législation de la Fédération de Russie, quelle que soient les structures organiques et juridiques des entreprises, administrations et organismes employeurs;
- mettre en place et développer des services sociaux permettant aux parents de concilier leurs obligations parentales avec une activité professionnelle et sociale.

/...

101. Le Président de la Fédération de Russie a décrété en date du 5 juin 1992 et du 5 novembre 1992 des mesures particulières de protection sociale des femmes enceintes et des femmes ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, qui se trouvent licenciées du fait de l'élimination d'entreprises, d'administrations ou d'organismes.

102. Au cas où une femme enceinte ou une femme ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, licenciée du fait de l'élimination d'entreprises, d'administrations ou d'organismes, ne peut trouver un emploi approprié, la période comprise entre la date du licenciement et le moment où l'enfant atteint l'âge de 3 ans est comprise dans la durée d'ancienneté professionnelle prise en compte pour le calcul des prestations de sécurité sociale.

103. Lorsqu'une entreprise, une administration ou un organisme est éliminé, l'obligation de placer les femmes licenciées enceintes, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, mères seules ayant un ou plusieurs enfants de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 16 ans, revient à l'entité qui assume la succession. Ces entités sont en la matière les personnes physiques et morales reprenant les biens et les avoirs financiers et autres de l'entreprise, de l'administration ou de l'organisme éliminé. S'il n'y a pas d'entité assumant la succession, ce sont les services gouvernementaux de l'emploi qui apportent à ces catégories de travailleuses une aide à la recherche d'un emploi et au placement professionnel, conformément à la législation de la Fédération de Russie. S'il est impossible de leur trouver un emploi, la période comprise entre la date du licenciement et le moment où l'enfant atteint l'âge de 3 ans est comprise dans la durée d'ancienneté professionnelle prise en compte pour le calcul des prestations de sécurité sociale.

104. L'évolution de la législation en Russie vise à instituer une égalité de fait entre les femmes et les hommes et à leur assurer des chances égales, en éliminant graduellement les mesures spéciales. Jusqu'en 1990, par exemple, seule la mère avait le droit de prendre un congé pour élever un enfant en bas âge (jusqu'à l'âge d'un an). Une décision du Soviet suprême de l'URSS en date du 10 avril 1990 a introduit pour la première fois la possibilité de prendre un congé pour élever un enfant en bas âge (jusqu'à 3 ans) non seulement pour la mère, mais aussi, au choix de la famille, pour le père, la grand-mère, le grand-père ou tout autre membre de la famille qui s'occupe concrètement de l'enfant. Cette disposition est maintenant incorporée à l'article 167 du Code du travail de la Fédération de Russie.

Article 5

105. Les normes juridiques qui font l'objet du chapitre XI du Code pénal de la RSFSR ont pour but d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondés sur l'idée d'une infériorité de la femme ou d'une supériorité de l'homme sur la femme (voir plus haut à l'article 2, dans la IIIe partie du présent rapport).

/...

106. Les activités d'information des organismes d'État compétents ont pour but de mettre fin à la représentation stéréotypée de la place et du rôle de la femme dans la société et la famille, et les médias accordent une place plus importante aux problèmes féminins.

107. Conformément au décret du Président de la Fédération de Russie relatif à des mesures supplémentaires de protection juridique et économique de la presse périodique et des éditions d'État, en date du 20 février 1992, les publications féminines sont prioritaires pour l'allocation de subventions gouvernementales. Une vingtaine de publications de ce type ont bénéficié de subventions depuis 1992.

108. De 1990 à 1993 il s'est publié en Russie 31 livres et brochures, d'un tirage global de 247 550 exemplaires, consacrés aux problèmes féminins, à la protection de la mère et de l'enfant, à la lutte contre la diffusion de documents pornographiques et contre le culte de la violence et la cruauté.

109. Il paraît actuellement en Russie, en russe et dans d'autres langues, plus de 100 journaux et revues consacrés aux femmes, alors qu'il n'y en avait pas même 10 il y a 10 ans.

110. Les questions de protection sociale de la femme sont systématiquement évoquées dans les émissions de la Société de radiotélédiffusion d'État, faisant l'objet de rubriques et de séries spéciales. Le but de ces émissions est de sensibiliser la société aux problèmes féminins et de faire connaître aux femmes leurs droits.

111. On a vu apparaître ces dernières années à la télévision les émissions "Je suis une femme", "Dame d'atout", "L'épingle à cheveux" et d'autres. Une station de radiodiffusion récemment créée, "L'espoir", se consacre spécialement à mettre en lumière les problèmes auxquels se heurtent les femmes.

112. L'article 38 de la Constitution de la Fédération de Russie stipule que la mère et l'enfant ainsi que la famille sont placés sous la protection de l'État. Les soins aux enfants et leur éducation sont un droit et un devoir égaux des deux parents.

113. En vertu de l'article 52 du Code du mariage et de la famille de la RSFSR (CMF), les parents ont le devoir d'élever leurs enfants, de s'occuper de leur développement physique et de leur instruction. Les droits des parents ne peuvent s'exercer à l'encontre des intérêts de l'enfant.

114. L'article 54 du CMF établit l'égalité des droits et des devoirs des parents à l'égard de leurs enfants; toutes les questions qui ont trait à l'éducation des enfants se règlent d'un commun accord par les deux parents. Faute d'accord, les différends sont réglés par les organes de tutelle et de curatelle avec la participation des parents.

/...

115. Il est prévu à l'article 51 du CMF que les époux ont des droits égaux pour déterminer le prénom et le nom de famille de l'enfant; le nom de famille de l'enfant est déterminé par celui des parents. Si les parents ont des noms de famille différents, l'enfant porte celui de la mère ou du père, selon ce que conviennent les parents, ou, s'il n'y a pas accord des parents, selon ce que décident les organes de tutelle et de curatelle. Si le parent chez qui l'enfant réside après la dissolution du mariage ou son invalidation souhaite que l'enfant porte son nom de famille, l'organe de tutelle et de curatelle, en fonction des intérêts de l'enfant, est habilité à autoriser le changement de nom de l'enfant mineur.

116. Si les parents ne cohabitent pas, le mariage ayant été dissous ou pour d'autres motifs, ils décident d'un commun accord avec lequel des parents doivent résider les enfants mineurs. S'il n'y a pas accord des parents, c'est le tribunal qui tranche en fonction des intérêts de l'enfant (article 55 du CMF).

117. Le parent qui ne réside pas avec les enfants a le droit de rester en rapport avec eux et le devoir de participer à leur éducation. Le parent avec lequel les enfants résident n'a pas le droit d'empêcher l'autre parent de rester en rapport avec eux et de participer à leur éducation. (article 56 du CMF).

118. En vertu de l'article 164 du Code des infractions administratives de la RSFSR, est passible de poursuites administratives le parent ou la personne chargée de le remplacer qui persiste à ne pas remplir ses obligations d'éducation et d'instruction à l'égard d'enfants mineurs, ou dont l'enfant mineur use de stupéfiants qui n'ont pas été prescrits par un médecin.

119. La législation n'empêche pas la femme célibataire d'adopter un enfant ou de s'en voir confier la tutelle ou la curatelle; en outre, la législation donne la préférence aux femmes lors du choix de la personne à qui confier l'éducation d'un enfant en bas âge.

Article 6

120. L'article 22 de la Constitution de la Fédération de Russie stipule que chacun a droit à la liberté et à l'inviolabilité de sa personne.

121. La Fédération de Russie a assumé les obligations découlant de la Convention des Nations Unies pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En vertu de l'article 226 du Code pénal de la RSFSR (CP), est passible de poursuites pénales quiconque tient un établissement de débauche ou est coupable de proxénétisme.

/...

122. La législation ne rend pas la prostitution passible de poursuites pénales, mais l'entraînement de mineurs à la prostitution, à la tenue d'établissements de débauche et au proxénétisme est passible de poursuites en vertu des articles 210 et 226 du CP. Les femmes qui s'adonnent à la prostitution sont passibles de poursuites administratives et d'une amende en vertu de l'article 164-2 du Code des infractions administratives de la RSFSR.

123. Du fait qu'il n'existe pas en Russie de service qui s'occupe spécifiquement de la prostitution, et que l'entraînement de jeunes enfants et de mineurs à la prostitution n'est décelé qu'en cas d'infraction pénale, l'État, faute de statistiques fiables sur le nombre de femmes qui s'adonnent à la prostitution, n'est pas en mesure de suivre ce phénomène et d'en évaluer l'ampleur.

124. Les articles 115 et 115-2 du CP rendent passible de poursuites pénales le fait de contaminer par une maladie vénérienne, par le VIH ou le SIDA. Est passible également de poursuites pénales quiconque ne se fait pas soigner après avoir été averti par les services de santé publique d'avoir contracté une maladie vénérienne (article 155-1 du CP).

125. En juillet 1993, le Parlement de la Fédération de Russie a adopté le Programme fédéral de prévention du SIDA dans la Fédération de Russie pour la période 1993-1995 (Programme anti-SIDA). Il y est prévu de définir des mesures concrètes pour protéger les femmes de l'infection par le VIH et le SIDA.

126. En vertu des dispositions de l'article 37 de la Loi de la Fédération de Russie relative aux médias, la radiotélédiffusion d'émissions spécialisées portant un caractère érotique n'est autorisée que de 23 heures à 4 heures locales. La vente au détail de publications spécialisées dans la communication et la documentation de caractère érotique n'est autorisée que sous emballage spécial et dans des lieux spécialement prévus à cet effet. Toutefois, faute d'un contrôle adéquat du gouvernement et des organes chargés de faire respecter le droit, ces dispositions sont souvent enfreintes.

127. Les cas de viols enregistrés en 1990 étaient au nombre de 15 000, et de 14 400 en 1993.

128. On constate en outre une augmentation des cas où le coupable de ce crime n'a pas été retrouvé : 81,5 % des cas avaient été résolus en 1993, et le nombre de cas non résolus a été de 11,6 % supérieur à celui de 1992.

129. Les femmes sont fréquemment victimes de harcèlement et de mauvais traitements infligés par leur mari. Ces causes ont entraîné en 1993 14 500 décès de femmes, et 56 400 cas de blessures graves et autres.

/...

130. L'un des aspects de la violence à l'égard des femmes concerne l'avortement illégal. L'avortement est légal, mais on a néanmoins enregistré en 1992 près de 11 000 avortements criminels sur des femmes admises ensuite en hôpital gynécologique pour des complications. Un sur quatre des décès de femme liés à des complications de la grossesse, de l'accouchement et de la période puerpérale est dû à un avortement criminel.

131. Conformément au CP, la peine de mort, châtement exceptionnel, n'est pas applicable aux femmes.

132. L'une des mesures de protection des femmes victimes de la violence est constituée par un réseau d'établissements où elles peuvent trouver de l'aide, un soutien psychologique, une consultation médicale, etc. Ces établissements sont créés dans le cadre du système gouvernemental de protection sociale, avec la participation des autorités fédérales et locales, ou par des organisations non gouvernementales. Il existe notamment des centres de ce type dans les villes suivantes : Ijevsk, Koursk, Moscou, Perm, Saint-Pétersbourg, Samara, Saratov, Tioumen, Vorkouta, Oulan-Oudé.

Article 7

133. En vertu de l'article 32 de la Constitution de la Fédération de Russie, les citoyens de la Fédération ont le droit de participer à la conduite des affaires de l'État, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Ils ont le droit d'élire des représentants et d'être élus aux organes du pouvoir gouvernemental et local, de participer à tout référendum, et jouissent d'un accès égal à la fonction publique.

134. En outre, le droit de vote de tous les citoyens est régi par la Loi de la RSFSR relative à l'élection du Président de la Fédération de Russie, par la Loi de la Fédération de Russie relative au référendum, par les Décrets du Président de la Fédération de Russie relatifs à l'élection des membres du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie (11 octobre 1993), portant approbation de la version précisée de l'Arrêté visant l'élection de 1993 des députés à la Douma et des modifications et compléments au Décret visant les organes du pouvoir fédéral pendant la période transitoire (1er octobre 1993), et par l'Arrêté visant l'élection des députés de la Douma (1er février 1993).

135. Lesdits textes ne comportent pas de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, dont ils ne limitent pas la participation à la vie politique du pays.

136. L'augmentation du nombre de femmes dans les structures du pouvoir représentatif résulte de leur plus grande sensibilisation politique, et du regroupement de l'Union des femmes de

/...

Russie, de l'Union des femmes de la Marine, et de l'Association des femmes-entrepreneurs de Russie dans le mouvement politique "Femmes de Russie".

137. Lors des élections à la Douma de 1993, le mouvement politique "Femmes de Russie" a obtenu 21 sièges de député. L'Assemblée fédérale comporte en tout 69 femmes, soit 11,4 % de l'ensemble des députés. Il n'y avait auparavant en tout, parmi les députés du peuple de Russie, que 56 femmes (5,3 % du nombre total de députés).

138. Dans les services du pouvoir exécutif fédéral, les femmes représentent plus de la moitié des fonctionnaires. Parmi les services centraux, les femmes sont le plus nombreuses au Ministère des finances (77 %), au Ministère de la protection sociale, au Comité de l'industrie chimique et de la pétrochimie (68 %). Au Comité d'État chargé du contrôle sanitaire et épidémiologique, les femmes représentent 93 % de l'ensemble des employés.

139. Parmi les présidents des tribunaux des cantons et des villes, les femmes sont plus de 50 %, et représentent 95 % des notaires. Les différents barreaux de la Fédération de Russie comptent 40 % de femmes.

140. Toutefois, les femmes sont nettement moins nombreuses aux postes de direction.

141. Parmi les hauts responsables des ministères et départements fédéraux, il n'y a que deux femmes (le Ministre de la protection sociale de la Fédération, membre du Gouvernement de la Fédération de Russie, et le Chef du Service fédéral des migrations de Russie). Parmi les présidents des tribunaux supérieurs de la Fédération de Russie, les femmes sont 16 %. Parmi les principaux responsables d'entreprises, en 1992 les femmes étaient 11 % dans l'industrie, 8 % dans l'agriculture, 10 % dans les communications, 1 % dans le bâtiment, et 0,7 % dans les transports.

142. Du fait de leur représentation insuffisante aux postes de direction et de gestion des organes du pouvoir, les femmes n'ont pas la possibilité d'influer sur la prise de décisions, ni de participer activement à leur mise en oeuvre, ce qui retarde la solution de nombre de problèmes socio-économiques et freine le progrès des femmes dans la société.

143. En vertu de l'article 30 de la Constitution de la Fédération de Russie, chacun a le droit de s'associer, y compris en syndicats, pour défendre ses intérêts. La liberté d'action des associations est garantie.

144. Les femmes peuvent exercer une activité publique en participant à l'action d'associations et de mouvements de masse.

/...

145. La Fédération de Russie compte près de 300 organisations féminines immatriculées, dont cinq de statut international, deux de statut fédéral et 14 dans les républiques. Il existe des conseils et des comités de mères de soldats, des unions de familles nombreuses, des associations et des unions féminines d'intérêts professionnels et de création, il s'est constitué des sections féminines dans les mouvements pacifistes, écologiques et autres. Il se forme des clubs de femmes d'affaires et des organisations nouvelles, à caractère commercial.

Article 8

146. La législation de la Fédération de Russie ne comporte pas de dispositions discriminatoires en ce qui concerne le droit des femmes à représenter le Gouvernement de la Fédération et l'État à l'échelon international.

147. La législation de la Russie et les dispositions réglementaires qui régissent le recrutement des diplomates et autres fonctionnaires des services organiques du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et des postes à l'étranger, de même que l'avancement et le roulement du personnel, reposent sur le principe de l'égalité des qualifications exigées, sans distinction de sexe.

148. Il n'y a pourtant qu'un nombre insignifiant de femmes de la Fédération qui travaillent dans les organisations internationales ou les services diplomatiques, ou qui ont rang de diplomate.

149. En 1993, la proportion de femmes occupant des postes de direction et d'expert dans les services centraux et les postes étrangers du Ministère des affaires étrangères était de 32,5 %, on comptait 2 femmes parmi les ambassadeurs (il y en avait 3 en 1992), 3,5 % de femmes parmi les fonctionnaires ayant rang de diplomate, et une femme membre du Collège du Ministère des affaires étrangères.

150. Dans la pratique, certains emplois touchant la sécurité (courriers diplomatique, courrier des services spéciaux, chauffeurs, etc.) sont occupés par des hommes. Les femmes occupent pour l'essentiel des emplois de bureau.

151. Au Secrétariat de l'ONU à New York, on compte environ 50 femmes ressortissantes de la Fédération, et à peu près autant dans les secrétariats d'organisations internationales à Genève (où elles occupent surtout des postes techniques).

152. Pour accroître la proportion de femmes parmi les responsables du Ministère des affaires étrangères, on a abaissé pour elles le niveau exigé pour l'accès aux cours de recyclage de

/...

l'Académie diplomatique : alors que les candidats doivent normalement avoir rang de deuxième secrétaire au moins, on accepte la candidature de fonctionnaires femmes ayant rang d'attaché et de troisième secrétaire.

153. La Russie a élargi la représentation des femmes parmi les candidats aux postes d'administrateurs dans les organisations internationales, et a organisé en outre une formation à leur intention à la faculté d'économie internationale de l'Académie panrusse de commerce extérieur, où jusqu'en 1990 on ne formait que des hommes aux emplois des organisations internationales.

Article 9

154. Selon les dispositions de l'article 6 de la Constitution de la Fédération de Russie, la nationalité de la Fédération s'acquiert et se perd conformément au droit fédéral; elle est unique et égale quel qu'en soit le mode d'acquisition. Un ressortissant ne peut être privé de sa nationalité, ni du droit d'en changer.

155. En vertu de l'article 62 de la Constitution :

- un ressortissant de la Fédération de Russie peut avoir la nationalité d'un autre pays (double nationalité) conformément au droit fédéral, ou à un accord international conclu par la Fédération de Russie;

- le fait qu'un ressortissant de la Fédération de Russie a la nationalité d'un autre pays ne diminue en rien ses droits et libertés, ni ne le libère des obligations découlant de la nationalité russe, sauf disposition contraire du droit fédéral ou d'un accord international conclu par la Fédération de Russie;

- les ressortissants étrangers et les apatrides ont dans la Fédération de Russie des droits et obligations égaux à ceux des ressortissants de la Fédération, sauf dans les cas prévus par le droit fédéral ou un accord international conclu par la Fédération.

156. Pour ce qui est de l'acquisition, de la modification ou de la conservation de la nationalité, les droits égaux des hommes et des femmes font l'objet des articles 1-2, 12 et 13 de la Loi de la RSFSR relative à la nationalité de la RSFSR, ainsi que de la Loi de la Fédération de Russie apportant des modifications et compléments à ladite Loi de la RSFSR, qui prévoit des garanties pour la nationalité de la femme qui épouse un étranger.

157. Conformément à l'article 6 de la Loi de la RSFSR relative à la nationalité de la RSFSR, la conclusion ou la dissolution d'un mariage entre un ressortissant de la Fédération de Russie et une personne n'ayant pas la nationalité de la Fédération n'entraîne pas de changement de nationalité.

/...

158. Le fait que l'un des époux change de nationalité n'entraîne pas le changement de nationalité de l'autre époux.

159. En vertu de l'article 25 de la Loi de la RSFSR relative à la nationalité de la RSFSR, les enfants ont jusqu'à 14 ans la nationalité des parents, et de 14 à 18 ans peuvent en changer avec l'accord des parents. La nationalité des enfants n'est pas modifiée par le changement de nationalité des parents déchu de leurs droits parentaux. En cas de déchéance des droits parentaux, les enfants n'ont pas besoin de l'accord des parents pour changer de nationalité.

160. L'article 26 de cette même Loi de la RSFSR prévoit que le changement de nationalité des deux parents entraîne celui des enfants mineurs.

161. Lorsqu'un des parents acquiert la nationalité de la Fédération de Russie, sur demande de ce parent accompagnée d'une lettre d'accord de l'autre parent, l'enfant acquiert également la nationalité de la Fédération (article 27).

162. Lorsque l'un des deux parents perd la nationalité de la Fédération de Russie, l'enfant conserve cette nationalité. Sur demande de ce parent accompagnée d'une lettre d'accord de l'autre parent conservant la nationalité de la Fédération de Russie, l'enfant, à condition qu'il ait obtenu une autre nationalité, perd également la nationalité de la Fédération (article 28).

Article 10

163. Conformément à l'article 43 de la Constitution de la Fédération de Russie :

- le droit à l'instruction est garanti à tous;
- l'instruction préscolaire, l'instruction générale de base et l'instruction professionnelle moyenne dans les établissements d'enseignement d'État ou municipaux et dans les entreprises sont ouverts à tous et gratuits;
- l'enseignement supérieur dans les établissements d'enseignement d'État ou municipaux, et dans les entreprises, est ouvert à tous sur concours et gratuit;
- l'instruction générale de base est obligatoire. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu font en sorte que les enfants reçoivent cette instruction;
- la Fédération de Russie fixe des normes nationales d'instruction, et apporte le soutien voulu aux différents types d'enseignement, de formation et d'autoformation.

164. L'article 5 de la Loi de la Fédération de Russie relative à l'instruction garantit la possibilité d'acquérir une instruction sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de langue, de sexe, d'âge, d'état de santé, de situation sociale, économique et professionnelle, d'origine sociale, de résidence, de convictions religieuses, de croyances, d'appartenance

/...

politique... Les citoyens de la Fédération de Russie ont la possibilité d'accéder gratuitement à l'enseignement général, et sur concours à l'enseignement professionnel, dans les établissements d'État et municipaux, dans les limites des normes fixées par l'État en matière d'instruction.

165. D'après les résultats du recensement de 1989, sur 1000 femmes âgées de 15 ans et plus, 766 avaient achevé ou entamé des études secondaires ou supérieures (823 dans les zones urbaines, 603 dans les zones rurales). Il y avait 137 femmes sur 1000 qui avaient terminé leurs études primaires, et 97 (appartenant généralement aux groupes les plus âgés) qui n'avaient pas d'instruction primaire.

166. Pour l'année scolaire 1993/1994, les femmes représentaient 52 % des étudiants de l'enseignement supérieur, 59 % des étudiants des écoles secondaires spécialisées, et 36,9 % de l'ensemble des étudiants des écoles professionnelles et techniques.

167. Dans les établissements d'enseignement de la Fédération de Russie, l'enseignement est généralement mixte, les programmes, les manuels, le matériel, les enseignants, les modes et méthodes d'enseignement et les moyens techniques les mêmes pour les garçons et les filles.

168. Certaines mesures provisoires limitent pour les femmes l'apprentissage de certains métiers. La raison en est que la formation est soumise dans les établissements d'enseignement professionnel à la Liste-cadre des professions, qui correspond aux normes d'État applicable à l'enseignement professionnel dans la Fédération de Russie. L'accès des jeunes filles à certains métiers est limité par la Liste des secteurs de production, des métiers et des travaux soumis à des conditions pénibles et nocives, où il est interdit d'employer des femmes.

169. Dans les établissements d'enseignement professionnel, les femmes ayant des enfants en bas âge bénéficient d'avantages particuliers : elles ne sont pas tenues à l'assiduité, ont un calendrier d'études individualisé, etc.

170. Bien qu'elles aient un niveau élevé d'instruction générale, la plupart des femmes occupent des emplois n'exigeant pas de qualifications poussées. Parmi les ouvriers hautement qualifiés, les femmes sont quatre fois moins nombreuses que les hommes.

171. Les femmes ont le droit, à égalité avec les hommes, de se perfectionner et de suivre des cours de recyclage, mais les femmes pourvues d'un emploi ne sont pas toujours en mesure d'exercer ce droit, du fait qu'elles supportent de lourdes obligations familiales et domestiques.

172. L'égalité des citoyens pour ce qui est de pouvoir faire du sport et s'entraîner est inscrite dans la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la culture physique et au sport. L'article 3 précise que les citoyens de la Fédération de Russie ont le droit de faire du sport et de la

/...

culture physique (et notamment de faire du sport leur profession), de s'associer en organisations visant les activités sportives de santé et le sport, et de participer à la direction du mouvement sportif. Pour leur permettre d'exercer ce droit, l'État finance les activités de culture physique et sportive conformément aux programmes approuvés, [...] et assure la protection légale des citoyens en matière de culture physique et sportive.

Article 11

173. La Fédération de Russie a adhéré à la Convention N° 122 de l'Organisation internationale du Travail concernant la politique de l'emploi, qui a pour objet la poursuite de politiques gouvernementales visant le plein emploi productif et librement choisi.

174. La conception des solutions aux problèmes d'emploi de la population, notamment des femmes, a connu ces dernières années dans la Fédération de Russie des changements notables.

175. En vertu de l'article 37 de la Constitution de la Fédération de Russie :

- le travail est libre; chacun a le droit de disposer librement de ses aptitudes au travail, et de choisir librement sa catégorie de travail et sa profession;
- le travail forcé est interdit;
- chacun a le droit de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, le droit de recevoir pour son travail, sans aucune discrimination, une rémunération au moins égale au salaire minimum fédéral établi, et le droit à la protection contre le chômage.

176. En 1993, 34 millions de femmes avaient une activité économique, ce qui représente 50 % de l'ensemble des travailleurs.

177. La proportion la plus élevée de femmes est employée dans l'enseignement (80 %), dans la santé et les services sociaux (84 %), dans le commerce, la restauration (82 %), et les organismes publics d'assurance et de crédit (81 %).

178. Les méthodes d'évaluation de la complexité du travail dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, de la culture, des sciences et d'autres ne tiennent pas suffisamment compte des caractéristiques particulières de ces types d'emploi, de sorte que le travail y est sous-évalué d'une manière qui n'est exempte de discrimination. Dans les branches d'activité employant en majorité des femmes, le salaire est inférieur de plus du 1/3 à la moyenne nationale. Toutefois, des mesures ayant été prises pour relever les salaires des employés d'organismes publics, l'écart constaté entre leurs salaires et les salaires perçus dans l'industrie s'est réduit au premier semestre de 1993 par rapport au premier semestre de 1992 : dans les secteurs de la santé et de l'éducation l'écart, qui était de 1,9 à 1,8 fois, est descendu à 1,3; dans la culture et l'art, les sciences et les

/...

services scientifiques, où les salaires sont les plus bas parmi les branches de production non matérielle, l'écart, qui était de 2,1 fois, n'était plus que de 1,6 fois.

179. Conformément à l'article 16 du Code du travail de la Fédération de Russie (CT), il est interdit de refuser de recruter une personne sans motif. Lors du recrutement, il est interdit de limiter les droits de l'employé sous quelque forme, directement ou indirectement, de même que d'accorder des avantages, directs ou indirects, en fonction du sexe ou d'autres caractéristiques sans rapport avec les qualités professionnelles de l'intéressé.

180. Il n'en est pas moins vrai que des infractions au principe d'égalité établi par la loi se produisent lors du recrutement. Près d'un tiers des dirigeants d'entreprises, publiques ou non, indiquent qu'ils préfèrent embaucher des hommes dans les branches de production matérielle (enquête du Parquet de la Fédération de Russie, 1992).

181. En vertu de la législation spéciale en vigueur protégeant le travail et la santé des femmes, il est interdit d'employer des femmes à des travaux pénibles, dans de conditions nocives ou sous terre, à l'exception des tâches autres que physiques et de la prestation de services sanitaires ou courants (article 160 du CT).

182. Néanmoins, il y a dans l'industrie 3 millions de femmes qui travaillent dans des conditions difficiles. Il se produit des infractions à la législation des droits et avantages professionnels accordés aux femmes. Il arrive que par exemple des femmes ayant des enfants mineurs soient appelées à faire des heures supplémentaires, ou à travailler dans des conditions nocives. Sur 40 entreprises contrôlées par le Parquet de la Fédération de Russie, une sur six présentait des infractions à la réglementation du travail des femmes enceintes, qui travaillaient de nuit ou faisaient l'objet de licenciement illégal.

183. Un arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie en date du 6 février 1993 a fixé à 10 kg le poids maximum des charges à soulever et déplacer en alternance avec un autre travail (au maximum deux fois par heure), et à 7 kg celui des charges à soulever et déplacer sans alternance pendant la durée de la période de travail. Le total des charges déplacées par heure de la période de travail ne doit pas être supérieure à 1750 kg depuis une surface de travail et 875 kg depuis le sol. L'arrêté stipule que les conventions tarifaires de secteur et les conventions collectives doivent proscrire le licenciement des femmes à la suite de l'introduction de nouvelles normes ou de la mécanisation de leurs tâches, et prévoir au besoin l'organisation de cours de recyclage et de reconversion.

184. En vertu de la loi de la Fédération de Russie relative à l'emploi, la politique gouvernementale vise à assurer à tous les citoyens de la Fédération, sans distinction de sexe, la possibilité d'exercer leur droit au travail, le libre choix de leur emploi et la protection sociale de l'emploi. Cette loi comporte des garanties subsidiaires concernant la protection de l'emploi

/...

de certaines catégories de travailleurs (notamment des femmes élevant des enfants d'âge préscolaire ou handicapés, et des parents de famille nombreuse) qui ont besoin d'une protection sociale et ont des difficultés dans la recherche d'un emploi : il s'agit notamment de la création d'emploi supplémentaires et de l'organisation d'une formation spéciale.

185. Le nombre des chômeuses inscrites s'établissait à 567 400 à la fin de 1993, soit 67,9 % de l'effectif total des chômeurs. Parmi ces chômeuses, 52 % avaient des enfants de moins de 16 ans.

186. Le surchômage des femmes tient au fait que les suppressions d'emploi ont été plus nombreuses dans les branches "féminines" de l'économie, aux compressions de personnel de la catégorie des employés, parmi lesquels les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et à la compétitivité moindre des femmes due aux interruptions de l'activité économique, caractéristiques du travail féminin (grossesse, accouchement, soins aux enfants).

187. Le surchômage des femmes tient également au fait que les femmes avaient été les années précédentes suremployées dans les secteurs de production (dans la pratique, jusqu'à 90 % des femmes d'âge à travailler étaient pourvues d'un emploi).

188. La durée du chômage est plus prolongée pour les femmes que pour les hommes : en 1993, les femmes mettaient en moyenne quatre mois à retrouver un emploi, contre quatre mois pour les hommes.

189. Parmi les chômeuses, les femmes de moins de 30 ans étaient près de 40 %, les femmes proches de l'âge de la retraite 7,8 %, et les femmes ayant fait des études supérieures ou des études secondaires spécialisées 43,2 %.

190. Les allocations de chômage sont en règle générale très inférieures au minimum vital, ce qui est particulièrement pénible pour les femmes qui élèvent des enfants seules.

191. Le programme fédéral d'aide à l'emploi comporte un ensemble de mesures d'aide aux femmes qui ont des difficultés de placement. La politique gouvernementale a pour objet dans ce domaine de faire en sorte d'accroître la compétitivité des femmes sur le marché du travail en mettant en place les programmes de formation voulus pour qu'elles puissent plus facilement s'adapter au jeu des forces du marché.

192. En vertu de la Loi de la Fédération de Russie relative à l'emploi, les organes administratifs locaux ont le droit de fixer aux entreprises un nombre minimum d'emplois spéciaux destinés aux personnes qui ont particulièrement besoin de protection sociale et éprouvent des difficultés à trouver du travail.

/...

193. La législation du travail en vigueur dans le pays comporte des garanties expresses de la fonction de procréation des femmes.

194. Les dispositions de la première partie de l'article 170 du CT interdit de refuser l'embauche aux femmes ou de diminuer leur rémunération pour des motifs liés à la grossesse ou à l'existence d'enfants. Si un emploi est refusé à une femme enceinte ou ayant un enfant âgé de moins de 3 ans (de moins de 14 ans pour une mère seule, de moins de 16 ans dans le cas d'un enfant handicapé), l'employeur est tenu de lui communiquer par écrit les motifs du refus.

195. Le refus d'embaucher une femme ou son licenciement motivés par la grossesse, ou le licenciement d'une mère allaitante pour ce motif, sont passibles de poursuites pénales (article 139 du Code pénal de la RSFSR).

196. Un employeur n'est pas autorisé à licencier sur son initiative les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants âgés de moins de 3 ans (de moins de 14 ans pour les mère seules, de moins de 16 ans dans le cas d'un enfant handicapé), sauf en cas de suppression complète de l'entreprise, de l'administration ou de l'organisme, auquel cas le licenciement doit obligatoirement s'accompagner d'un placement. Le placement est obligatoire également pour les travailleuses de ces catégories licenciées à la fin d'un contrat de travail de durée déterminée. Pendant la période de placement, elles perçoivent un salaire égal à leur salaire moyen pendant 3 mois au plus à compter de la fin du contrat (deuxième partie de l'article 170 du CT).

197. La législation prévoit une protection particulière du travail des femmes enceintes et des mères de nourrissons. En vertu de l'article 164 du CT, les femmes enceintes font l'objet, sur présentation d'un certificat médical, de normes de production et de service sont réduites, ou doivent être mutées pour la durée de la grossesse à un travail moins lourd en conservant le salaire moyen perçu au poste précédent.

198. L'article 160 du CT énumère les postes où le travail des femmes est interdit ou limité.

199. Afin d'assurer aux femmes des conditions plus favorables pour l'exercice de leurs fonctions de mère, il est interdit de faire travailler la nuit, de faire faire des heures supplémentaires, de faire travailler les jours fériés et d'envoyer en mission les femmes ayant des enfants de moins de 3 ans (article 162 du CT).

200. Aux femmes qui perdent leur emploi et leur salaire (revenu) à la suite d'une suppression ou d'une restructuration d'entreprise (administration, organisme), les organismes de protection sociale assurent, pendant les 12 mois précédant leur inscription officielle comme chômeuses, un congé de grossesse et de naissance au taux du salaire minimum garanti [paragraphe 3 du Décret du Président de la Fédération de Russie en date du 2 juillet 1992, relatif aux mesures d'aide

/...

sociale à l'intention des personnes ayant perdu leur emploi et leur salaire (revenu) et reconnues en chômage réglementaire].

201. En vertu de l'article 167 du CT, les femmes qui le souhaitent peuvent obtenir un congé avec salaire partiel pour élever un enfant, jusqu'à l'âge de 18 mois, en recevant pendant la période correspondante une allocation de la sécurité sociale, ainsi qu'un congé supplémentaire sans salaire pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Ces congés peuvent également être utilisés entièrement ou en partie par le père de l'enfant ou un autre membre de la famille élevant effectivement l'enfant.

202. Les femmes ayant des enfants de moins de 18 mois bénéficient, outre la pause normale de repos et de repas, de pauses supplémentaires permettant de nourrir l'enfant, dont la durée est incluse dans le temps de travail et payée en fonction du salaire moyen (article 169 du CT).

203. L'article 39 de la Constitution de la Fédération de Russie garantit à tous la sécurité sociale selon l'âge, en cas de maladie, d'invalidité, de perte du soutien de famille, pour l'éducation des enfants.

204. En vertu de l'article 10 de la Loi de la RSFSR relative aux retraites d'État en RSFSR, les femmes ont droit à une pension de retraite, à 55 ans dans le cas général, avec une ancienneté minimum de 20 ans (la retraite est fixée à 60 ans pour les hommes, avec une ancienneté minimum de 25 ans).

205. Pour le calcul de la pension de retraite en cas de conditions de travail spéciales, les normes fixées pour les femmes en matière d'âge, d'ancienneté générale et d'ancienneté dans les emplois spéciaux sont plus basses que pour les hommes.

206. En matière de droit à la retraite, les femmes bénéficient d'un certain nombre d'avantages : les femmes ayant eu au moins 5 enfants et les ayant élevés jusqu'à l'âge de 8 ans, de même que les mères d'enfants handicapés dès la naissance les ayant élevés jusqu'au même âge, peuvent faire valoir leurs droits à la retraite dès 50 ans avec une ancienneté minimum de 15 ans (article 11 de la Loi de la RSFSR relative aux retraites). En outre, on compte dans l'ancienneté le temps consacré à élever jusqu'à l'âge de 16 ans un enfant handicapé, le temps consacré par la mère, sans travailler, à élever chacun des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, plus 70 jours avant la naissance de chaque enfant (la durée totale prise en compte ne pouvant dépasser 9 ans au total); le temps passé par les épouses d'officiers, de sous-officiers et de militaires accomplissant leur service dans des localités où elles n'ont pu exercer leur métier faute de possibilités d'emploi (la durée totale prise en compte ne pouvant dépasser 10 ans au total) (article 92 de la Loi de la RSFSR relative aux retraites d'État).

/...

207. La Loi de la Fédération de Russie relative à l'emploi prévoit d'offrir aux chômeurs, sur proposition des services de l'emploi, le droit à une retraite anticipée deux ans au plus avant l'âge réglementaire de la retraite.

208. En vertu de l'article 22 de la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé, en cas de mise en quarantaine ou de soins à un enfant de moins de sept ans, un des parents (représentant légal), ou autre membre de la famille, perçoit une allocation pendant toute la durée de la quarantaine, de traitement sans hospitalisation de l'enfant, ou de séjour avec l'enfant hospitalisé; pour un enfant malade âgé de plus de sept ans, l'allocation n'est versée que pendant 15 jours au plus, sauf si une durée plus longue est jugée nécessaire par le médecin.

209. Le système de protection sociale comporte non seulement l'assistance à ceux qui en ont besoin (allocations et prestations de compensation), mais aussi le soutien à une attitude positive des citoyens, à leur recherche autonome de solutions à leurs problèmes. Le Gouvernement de la Fédération de Russie cherche à assurer les conditions voulues pour le développement des entreprises familiales, des petites et moyennes entreprises, et du travail indépendant.

210. En matière de développement des petites et moyennes entreprises et des entreprises familiales, les organisations non gouvernementales féminines accomplissent une tâche de grande ampleur, conjointement avec les services de l'emploi et les services du Ministère de la protection sociale. Elles ont mis au point un ensemble de stages spéciaux de formation consacrés aux fondements de l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises.

211. L'un des aspects que prend le soutien à l'entrepreneuriat féminin en Russie est l'organisation de foires interrégionales qui permettent d'explorer la possibilité d'utiliser les différents types de travail des femmes (travail à domicile, création d'entreprises indépendantes). Ces foires ont pour but de soutenir l'esprit d'entreprise féminin, d'échanger des données d'expérience sur la solution des problèmes aigus que pose l'emploi féminin, d'accroître la compétitivité des femmes sur le marché du travail, et de développer les connaissances juridiques de base.

Article 12

212. En vertu de l'article 41 de la Constitution de la Fédération de Russie :
- chacun a droit à la protection de sa santé et aux soins médicaux. Ceux-ci sont apportés gratuitement dans les établissements de santé d'Etat et municipaux, où ils sont financés par des crédits budgétaires, des cotisations d'assurance et d'autres apports;
 - des programmes fédéraux de protection et d'amélioration de la santé de la population sont en place dans la Fédération de Russie, où l'on fait également le nécessaire pour développer les systèmes sanitaires d'Etat, municipaux et privés, on encourage les activités propres à fortifier la santé, à développer la culture physique et le sport, à améliorer la situation écologique, sanitaire et épidémiologique;
 - est passible de poursuites en vertu de la législation fédérale tout responsable qui dissimule des faits et circonstances constituant un risque pour la vie et la santé de la population.
213. L'article 42 de la Constitution de la Fédération de Russie stipule que chacun a droit à un environnement sain, à des informations exactes sur la situation à cet égard, et à une compensation en cas de dommage sanitaire subi suite à une infraction d'ordre écologique.
214. En vertu de l'article 17 de la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé, tous les citoyens ont un droit inaliénable à la protection de leur santé, sans distinction de sexe, de race, d'origine ethnique, de langue, d'origine sociale ni autres.
215. Cette Loi-cadre donne la première place à la prévention. Elles édictent diverses règles juridiques et prévoient des mécanismes de contrôle pour régir les rapports entre les autorités gouvernementales des divers échelons, dont elles délimitent les compétences en matière de prévention.
216. En 1993, le système sanitaire d'Etat comptait 37 300 obstétriciens-gynécologues (soit 4,7 pour 10 000 femmes) et 72 700 pédiatres (soit 22,0 pour 10 000 enfants de moins de 14 ans). Les hôpitaux comportaient 109 700 lits pour les femmes enceintes et les accouchées (30,2 pour 10 000 femmes de 15 à 49 ans), 114 500 lits dans les services de gynécologie (14,5 pour 10 000 femmes) et 279 400 lits dans les services pédiatriques (85,6 pour 10 000 enfants de moins de 14 ans). Ces indicateurs sont tous sans exception en baisse par rapport à 1992.
217. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a pris des mesures complémentaires pour protéger les droits des femmes, des familles et des mères.
218. Les contrats de base d'assurance-santé portent sur tous les aspects des soins médicaux visant la grossesse, l'accouchement et la période puerpérale, le suivi préventif des adolescentes jusqu'à l'âge de 18 ans, les visites médicales périodiques, le suivi prénatal et postnatal, tous les

/...

types de contraception, l'interruption de grossesse dans les premières semaines, et tardive sur indications médicales et sociales; ces services sont garantis par l'Etat.

219. Depuis le 1er avril 1992, le congé de maternité et de naissance dont bénéficient les femmes a été augmenté, et s'établit à 70 jours avant l'accouchement et 70 jours (86 pour une grossesse avec complications, 110 pour les naissances multiples) après l'accouchement. Ce congé est compté comme un tout, et est accordé intégralement quel que soit le nombre de jours de congé pris avant l'accouchement (article premier de la Loi de la Fédération de Russie relative aux mesures supplémentaires de protection de la mère et de l'enfant, article 165 du CT).

220. Les femmes enceintes sont transférées sur certificat médical à un poste comportant des tâches moins lourdes, où elles conservent le salaire moyen de leur poste précédent. Des recommandations d'hygiène concernant l'affectation des femmes enceintes ont été mises au point pour 67 branches de production industrielle et agricole.

221. On fait le nécessaire pour développer les systèmes de diagnostic prénatal et le dépistage de masse des pathologies congénitales chez les nouveaux-nés. C'est grâce à ces mesures qu'en 1992, presque toutes les femmes enceintes ont subi un examen échographique (contre 63,2 % en 1990).

222. L'article 23 de la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé garantit aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de trois ans une alimentation nutritive, et notamment, en cas de besoin, l'approvisionnement en produits alimentaires dans des points d'alimentation et de vente spéciaux sur certificat médical, selon une réglementation établie par le Gouvernement de la Fédération et les gouvernements des républiques fédérées.

223. La Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé stipule que les femmes ont le droit de décider par elles-mêmes si elles veulent être mères. Les interventions spéciales (stérilisation médicale) privant de l'aptitude à procréer (ou servant de méthode contraceptive) ne peuvent être pratiquées que sur demande écrite de l'intéressé(e), qui doit être âgé(e) de 35 ans au moins ou avoir au moins deux enfants, sauf en cas d'indication médicale, auquel cas il suffit de l'accord de l'intéressé(e), indépendamment de son âge et du nombre de ses enfants.

224. Toute femme majeure en âge de procréer a droit à l'insémination artificielle et à l'implantation d'un embryon. Dans la Loi-cadre est inscrit le droit des femmes à être informée des procédures d'insémination artificielle et d'implantation d'embryon, des suites médicales et juridiques, ainsi que des résultats de l'examen médical et génétique, des caractéristiques physiques et de l'origine ethnique du donneur.

/...

225. Pour inciter les femmes enceintes à se présenter en temps voulu dans les établissements médicaux, une prime forfaitaire d'un montant de 50 % du salaire minimum est versée (en sus de la prime de grossesse et d'accouchement) aux femmes qui s'inscrivent à une consultation gynécologique dans les 12 premières semaines de la grossesse (article 2 de la Loi de la Fédération de Russie relative aux mesures supplémentaires de protection de la mère et de l'enfant).

226. On a commencé entre 1990 et 1993 à approvisionner la population en moyens contraceptifs et à former du personnel médical spécialisé en planification familiale. Tous les programmes de formation et de perfectionnement des médecins comportent des cours de planification familiale. On a commencé à fabriquer en Russie des dispositifs intra-utérins cuivrés.

227. La proportion de contraceptrices par méthodes modernes parmi les femmes en âge de procréer s'établissait en 1990 à 18,9 %, en 1991 à 20,4 %, en 1992 à 22,4 %. On compte que dans les années à venir, grâce à la diffusion d'informations et au développement de la production de contraceptifs, deux fois plus de femmes en âge de procréer utiliseront régulièrement des méthodes fiables de contraception.

228. En décembre 1992 a été créée en Russie une Association (non gouvernementale) pour la planification familiale, et 25 centres de planification de la famille et de la procréation ont été mis en place. Un programme fédéral visant la planification familiale a été défini pour la période 1993-1995.

229. L'élaboration en cours d'un programme fédéral pour la maternité sans risque s'inscrit dans les mesures intégrées de protection de la mère et de l'enfant.

230. Les services médicaux gratuits visent au premier chef les soins de santé primaires, notamment pour les maladies les plus courantes, ainsi que pour les traumatismes, les intoxications et autres états d'urgence; ils comprennent également l'action d'hygiène et la lutte contre les épidémies, la prophylaxie des grandes affections et l'éducation en matière de santé et d'hygiène.

231. La portée des soins de santé primaires est décidé par les autorités locales en fonction des programmes territoriaux d'assurance médicale obligatoire (article 38 de la Loi-cadre relative à la protection de la santé).

232. Malgré toutes les mesures prises, les principaux indicateurs de la santé maternelle et infantile en Russie continuent à se détériorer. Par rapport à 1991, la morbidité a augmenté pour presque toutes les catégories de maladies. Des femmes ayant achevé une grossesse,

/...

pratiquement la moitié souffrait d'une affection grave, toxémie gravidique, anémie, affection circulatoires ou génito-urinaires.

233. La morbidité infantile et juvénile est en augmentation. Dès l'âge préscolaire, 15 à 20 % des enfants souffrent d'une maladie chronique. En fin d'études, près de 40 % des écoliers sont limités dans le choix de leur métier par des raisons de santé. Des enquêtes spéciales révèlent que parmi les enfants d'âge scolaire, les enfants en bonne santé n'étaient pas plus de 10 à 14 %. Les enfants souffrent surtout de troubles respiratoires, digestifs et nerveux.

234. La compression des crédits gouvernementaux consacrés à la santé et la multiplication des services payants font qu'il est difficile pour une proportion notable de la population d'obtenir les soins hautement qualifiés dont elle a besoin.

235. La satisfaction des besoins en produits pharmaceutiques est en baisse : en 1990 elle était de 75 %, en 1992 de 69 %, en 1993 de 65 %.

236. Sur 760 spécialités pharmaceutiques vitales et essentielles, 300 sont importées de l'étranger.

Article 13

237. En vertu de l'article 38 de la Constitution de la Fédération de Russie, l'Etat protège la mère et l'enfant ainsi que la famille.

238. Toutes les familles avec enfants perçoivent des allocations et des prestations pour enfant à charge, qui peuvent être versées à la mère comme à d'autres membres de la famille.

239. Conformément à l'article 240 du CT, les femmes perçoivent une allocation de grossesse et d'accouchement. La Loi relative aux mesures supplémentaires de protection de la mère et de l'enfant prévoit le versement d'une prime forfaitaire supplémentaire aux femmes enceintes qui s'inscrivent dans une consultation féminine dès le début de la grossesse. A la naissance de chaque enfant est versée une prime d'un montant égal à cinq fois le salaire minimum (Décret présidentiel en date du 20 avril 1993).

240. Le système d'aide aux familles avec enfants était dans la période 1991-1993 assez pesant, comportant notamment les versements ci-après :

- allocation mensuelle d'éducation d'un enfant de moins de 18 mois;
- allocation mensuelle pour enfants âgés de 18 mois à six ans;
- allocation mensuelle pour enfants versée aux mères seules;
- allocation mensuelle pour enfants des militaires en service pour une durée déterminée;

/...

- allocation mensuelle pour enfants placés sous tutelle (ou curatelle);
- allocation mensuelle pour enfants dont les parents négligent de payer la pension alimentaire;
- allocation mensuelle de compensation pour enfants ne recevant ni prestations ni pensions, jusqu'à l'âge de 16 ans;
- allocation trimestrielle aux familles ayant des enfants mineurs, motivée par la hausse des prix des articles pour enfants;
- allocation annuelle spécialement destinée à l'achat de vêtements;
- allocation mensuelle de compensation destinée à l'achat de produits alimentaires pour enfants de moins de trois ans.

241. Le Décret présidentiel relatif à l'amélioration et à l'augmentation du système d'allocations sociales et de prestations de compensation aux familles ayant des enfants, en date du 11 décembre 1993, qui visait à rationaliser le système, a institué les mesures suivantes :

- a) A compter du 1er janvier 1994, introduction d'une allocation mensuelle unique pour chaque enfant, au lieu des allocations sociales et prestations de compensation antérieures :
 - pour les enfants âgés de moins de six ans, 70 % du montant minimum de rémunération;
 - pour les enfants âgés de six à 16 ans (jusqu'à la fin des études pour les élèves de l'enseignement général), 60 % du montant minimum de la rémunération.
- b) Pour les mères pourvues d'un emploi, les mères en congé d'études, les titulaires d'un contrat de service militaire, et les personnes les remplaçant, allocation mensuelle pour congé d'éducation d'un enfant âgé de moins de 18 mois, égale au montant minimum de rémunération.
- c) L'allocation mensuelle unique visée au paragraphe a) est majorée de 50 % :
 - pour les enfants des mères seules;
 - pour les enfants dont les parents négligent de payer la pension alimentaire, et d'autres cas prévus par la législation de la Fédération de Russie, où il n'est pas possible d'obtenir le versement de la pension alimentaire;
 - pour les enfants des appelés du service militaire.

242. On prépare actuellement un projet de loi relative aux allocations aux personnes ayant des enfants, qui part du principe de l'égalité de droits des deux parents en matière d'aide de l'Etat pour l'entretien des enfants.

243. Les femmes qui, à la suite de la fermeture d'entreprises, d'organisations et d'administrations se trouvent licenciées pendant la période de leur grossesse ou du congé d'éducation d'un enfant âgé de moins de trois ans, perçoivent les mêmes allocations que les femmes pourvues d'un emploi.

/...

244. Un arrêté gouvernemental du 3 mars 1992 prévoit le versement d'une allocation forfaitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées contre leur gré.

245. Le Décret du Président de la Fédération de Russie relatif aux mesures d'assistance sociale aux familles nombreuses, en date du 5 mai 1992, comporte les mesures ci-après :

- une aide est apportée aux familles nombreuses qui souhaitent organiser un exploitation agricole, une petite entreprise ou autre établissement commercial;
- ces familles se voient attribuer des lots de terrain, et bénéficient d'une exemption complète ou partielle de l'impôt foncier ou d'un taux d'imposition réduit, et de conditions de location favorables;
- ces familles reçoivent soit un don soit un prêt sans intérêt pour frais de développement d'une exploitation agricole;
- les personnes physiques qui lancent une entreprise sont exemptées en tout ou partie du versement de la taxe d'immatriculation;
- les familles nombreuses bénéficient de conditions de faveur pour l'attribution de crédits, de subventions et de prêts sans intérêts destinés à l'achat de matériaux de construction et à la construction d'un logement.

246. Le Conseil des ministres de la Fédération de Russie a approuvé le 10 décembre 1993 l'arrêté relatif à l'attribution de subventions à la construction ou l'achat d'un logement aux citoyens de la Fédération qui ont besoin d'améliorer leurs conditions d'habitation. En vertu de cet arrêté, les personnes qui ont besoin d'améliorer leurs conditions d'habitation et dont le revenu par personne est inférieur au seuil fixé par l'entité appelée à financer la subvention (ministère ou département de la Fédération, autorités locales, entreprise, organisme), ont droit à une subvention pour la construction ou l'achat d'un logement, y compris faisant appel au crédit bancaire.

Article 14

247. La réforme agraire entreprise en Russie depuis le début des années 90 a pour but la restructuration intégrée du secteur agraire fondée sur la diversité des modes d'exploitation, la propriété privée des terres et des autres moyens de production, et la mise en place sur ces bases d'une économie de marché performante.

248. Les femmes sont 21,1 millions à vivre dans les zones rurales, dont elles constituent 53 % de la population. Elles se répartissent comme suit par groupes d'âge : moins de 19 ans - 28 %; 19 à 49 ans - 35 %; 49 ans et plus - 37 %.

/...

249. La forte migration des femmes, surtout jeunes, fait que les hommes sont majoritaires dans les campagnes. Dans les groupes d'âge compris entre 20 et 29 ans (où la nuptialité et la natalité sont les plus fortes), il y a 942 femmes pour 1000 hommes.
250. Le nombre et la dimension des familles diminuent. Selon les résultats du recensement de 1989, 62 % des familles comptaient deux ou trois personnes, 23 % en comptaient quatre, 10 % cinq et 5 % six et plus.
251. Depuis 1992, la mortalité est supérieure à la natalité dans les zones rurales. La mortalité infantile s'établissait en 1992 à 19,1 p. mille, en 1993 à 21,4 p. mille.
252. La production agricole emploie 3,1 millions de femmes, soit près de 40 % de l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur. La plupart sont employées dans la culture maraîchère et l'élevage, branches à forte intensité de travail et peu mécanisées. Un tiers seulement des femmes accomplissent des tâches mécanisées, les autres travaillent à la main.
253. Parmi les personnes qui travaillent dans des conditions ne répondant pas aux normes établies, la moitié sont des femmes. Une femme rurale âgée de 46 à 55 ans sur trois présente des affections causées par un travail pénible et nocif.
254. Le salaire moyen dans l'agriculture est de plus de deux fois moins élevé que dans l'industrie, et celui des femmes, qui occupent en majorité des emplois n'exigeant pas de qualifications, est encore inférieur à la moyenne.
255. Des plus de 200 000 chômeurs vivant dans les campagnes, les femmes constituent les deux tiers. La plupart ont achevé des études moyennes, ou ont une formation technique et professionnelle ou moyenne spécialisée, deux-tiers d'entre elles ont achevé des études secondaires, 5 % des études supérieures. Ce sont des femmes jeunes, âgées de moins de 30 ans.
256. Il y a dans les campagnes 43 % des enfants d'âge préscolaire qui fréquentent un établissement préscolaire. L'accès aux dispensaires médicaux est de 29 % des normes établies. En 1990, 50 à 80 % du parc de logements ruraux n'avaient pas l'eau courante, l'accès à l'égout, le chauffage ou l'eau chaude.
257. C'est surtout aux femmes que la dégradation des services courants impose un lourd fardeau, compromettant leur santé. Les travaux domestiques leur prennent quatre à cinq heures par jour. Une femme sur cinq n'a pas plus de quatre heures à consacrer au sommeil pendant l'hiver, près d'une sur deux pendant l'été.

/...

258. Un train de mesures mis en place entre 1990 et 1993 vise à améliorer la situation socio-économique des femmes dans les campagnes. Dans certains cas, on a institué pour les femmes des zones rurales qui ont un emploi agricole des avantages particuliers par rapport à celles qui sont employées dans l'industrie. L'agriculture fait l'objet d'une section distincte dans la Liste des productions, métiers et travaux pénibles et nocifs où il est interdit d'employer des femmes.

259. Depuis janvier 1992, il est interdit, dans la culture, l'élevage de bétail, de volailles et d'animaux à fourrure, d'employer des femmes âgées de moins de 35 ans à des tâches comportant l'utilisation de substances toxiques, de pesticides et de désinfectants, de même que d'employer des femmes à diverses tâches énumérées dans la Liste.

260. Une série de mesures réglementaires vise à apporter des solutions aux problèmes de l'emploi féminin, de protection sociale des femmes et de la protection de la mère et de l'enfant.

261. Depuis le 1er janvier 1991, la durée hebdomadaire du travail, sans diminution de salaire, pour les femmes qui occupent un emploi dans les zones rurales est de 36 heures, si toutefois la législation ne prévoit pas une durée plus courte.

262. La durée du principal congé annuel ne peut être inférieure à 28 jours.

263. Les femmes qui occupent un emploi dans les zones rurales ont la possibilité de prendre chaque mois une journée de congé supplémentaire sans traitement (deuxième partie de l'article 163-1 du CT).

264. La réalisation du programme Protection du travail permettra de diminuer le nombre des accidents du travail agricole en Russie de 2 % et la morbidité de 3 % par an.

265. Le programme relatif aux producteurs agricoles en Russie comporte des mesures visant à faire participer activement les femmes aux nouvelles formes d'exploitation dans les campagnes.

Article 15

266. En vertu de l'article 19 de la Constitution de la Fédération de Russie, tous sont égaux devant la loi et la justice.

267. L'article 27 stipule que toute personne en situation régulière sur le territoire de la Fédération a le droit de s'y déplacer et de choisir son lieu de résidence et son domicile en toute

/...

liberté. Chacun a le droit de quitter librement le territoire de la Fédération. Les citoyens de la Fédération de Russie ont le droit d'y retourner sans empêchement.

268. L'article 13 du Code de procédure pénale de la RSFSR stipule que seuls les tribunaux sont habilités à rendre la justice pénale.

269. Conformément à l'article 14 de ce même Code, la justice pénale est fondée sur le principe de l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe.

270. L'article 9 du Code civil de la RSFSR précise que la capacité d'avoir des droits et devoirs civils (capacité juridique civile) est reconnue également à tous les citoyens de Russie sans distinction de sexe ni autres. La capacité juridique de chacun, homme ou femme, commence à la naissance et prend fin au décès.

271. Conformément à l'article 12 du Code civil de la RSFSR, nul (ni homme, ni femme) ne peut subir de restrictions de sa capacité juridique ou capacité d'exercice, si ce n'est dans les cas et selon les modalités prévus par la loi.

272. Il est stipulé à l'article 3 du Code de procédure civile de la RSFSR que toute personne intéressée (femme ou homme) a le droit d'introduire une instance en justice, selon les modalités prévues par la loi, pour défendre un droit enfreint ou contesté, ou un intérêt protégé par la loi.

273. Conformément à l'article 5 du même Code de procédure civile, seul un tribunal est habilité à rendre la justice civile, et ce selon le principe de l'égalité de tous devant la loi et la justice, sans distinction de sexe ni autres.

Article 16

274. La législation du mariage et de la famille de la Fédération de Russie ne comporte aucune disposition qui établisse des conditions discriminatoires à l'égard des femmes dans les relations familiales.

275. Le principe fondamental du droit de la famille inscrit à l'article 3 du CMF est l'égalité de droits entre les hommes et les femmes dans les relations familiales.

276. En vertu de l'article 4 du CMF, tous les citoyens ont les mêmes droits dans les relations familiales. Il est interdit, lors de la conclusion d'un mariage et dans les relations familiales, de limiter de quelque manière, directe ou indirecte, les droits de l'un des époux, de même que d'établir quelque privilège direct ou indirect en fonction de l'origine, de la situation sociale et

/...

matérielle, de l'appartenance à une race ou à un groupe ethnique, du sexe, de l'éducation, de la langue, des croyances religieuses, du métier et du type d'activité, du lieu de résidence et d'autres circonstances.

277. L'Etat défend la famille, protège et encourage la maternité en vertu de l'article 5 du même Code.

278. L'article 18 du CMF stipule que lors du mariage, les époux choisissent à leur gré le nom de famille de l'un d'entre eux comme nom de famille commun du couple, ou conservent chacun le nom qu'ils portaient avant le mariage.

279. L'article 19 prévoit que les époux règlent d'un commun accord les questions relatives à l'éducation des enfants et autres questions concernant la vie de la famille. Chacun des époux choisit librement son métier, sa profession et son lieu de résidence.

280. En vertu de l'article 20 du CMF, les biens acquis par les époux pendant le mariage sont leur propriété commune, et ils ont tous deux des droit de les posséder, d'en jouir et d'en disposer sur un pied d'égalité. Les époux ont des droits égaux sur la propriété commune même si l'un d'entre eux est occupé au ménage ou à l'éducation des enfants ou empêché par d'autres raisons valables d'avoir un revenu indépendant.

281. Conformément à l'article 21, en cas de partage de la communauté, les époux ont des parts égales. Il peut arriver que le tribunal en décide autrement pour tenir compte des intérêts des enfants mineurs ou des intérêts valables de l'un des époux.

282. L'article 22 stipule que les biens ayant appartenu à chacun des époux avant le mariage, de même que ceux qu'ils auraient reçus étant mariés à titre de don ou de legs, demeurent les biens propres de chacun d'entre eux.

283. Est passible de poursuite pénales quiconque contraint une femme à contracter mariage, ou à continuer la cohabitation, ou empêche une femme de contracter mariage, ou l'enlève en vue de mariage, si les faits constituent des vestiges de coutumes locales (article 233 du CP).

284. En vertu de l'article 25 du CMF, les époux se doivent mutuellement appui matériel. En cas de refus, l'époux inapte au travail nécessitant une aide, ainsi que l'épouse pendant sa grossesse et durant une période de 18 mois après la naissance d'un enfant, ont le droit de percevoir suite à une décision de justice une pension alimentaire de l'autre époux si ce dernier est en mesure de la verser.

/...

285. Ce droit de l'époux nécessairement inapte au travail n'est pas éteint par la dissolution du mariage si l'inaptitude au travail est intervenue pendant le mariage ou pendant une période d'un an à compter de la dissolution. Si les époux ont été mariés pendant longtemps, le tribunal est également habilité à faire verser une pension alimentaire à l'époux divorcé qui atteint l'âge de la retraite cinq ans au plus à compter de la dissolution du mariage. L'épouse conserve son droit à percevoir une pension alimentaire de son mari pendant sa grossesse et pendant une période de 18 mois après la naissance d'un enfant, si la grossesse est survenue avant la dissolution du mariage.

286. La dissolution d'un mariage entre époux ayant des enfants mineurs fait l'objet d'une décision judiciaire (article 32 et 33 du CMF). En vertu de l'article 31 de ce même Code, l'époux n'a pas le droit d'intenter une action en divorce sans le consentement de l'épouse pendant la grossesse de celle-ci et pendant une période d'un an après la naissance d'un enfant. Conformément aux articles 26 et 35, lors de la dissolution du mariage, le tribunal est habilité à exiger de l'époux le versement d'une pension pour l'entretien de l'épouse. Les droits matériels de la femme sont protégés par le tribunal lors de la dissolution du mariage (article 36). En cas de naissance hors mariage, la femme a le droit (article 48) de présenter au tribunal une requête en paternité. Les obligations des parents en matière d'entretien des enfants et le montant de la pension alimentaire à verser par les parents pour les enfants mineurs font l'objet des articles 67 et 68 du CMF.

287. En vertu de l'article 73 du même Code, les parents qui versent une pension alimentaire pour les enfants mineurs peuvent être appelés à participer à des frais supplémentaires entraînés par des circonstances exceptionnelles (maladie grave, infirmité de l'enfant, etc.). Le montant de la participation est fixé par le tribunal compte tenu de la situation matérielle et familiale des parents.

288. Les parents, ou l'un d'eux, peuvent être déchus de leurs droits parentaux s'il est établi qu'ils négligent leurs obligations en matière d'éducation de leurs enfants, ou qu'ils abusent de leur pouvoir, soumettent les enfants à un traitement cruel, exercent sur eux une influence néfaste par leur comportement amoral et antisocial, ainsi que dans le cas où les parents sont alcooliques ou toxicomanes chroniques. La déchéance des droits parentaux ne peut être prononcée que par décision judiciaire (article 59 du CMF).

289. Conformément à la Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé, tout citoyen a droit, sur indications médicales, à des consultations gratuites concernant la planification de la famille, les maladies présentant un risque pour la santé publique ou pour l'entourage, les aspects médicaux et génétiques des relations familiales et maritales, ainsi qu'à des consultations et examens médicaux et génétiques et autres dans les établissements du système

/...

sanitaire d'Etat et municipal, le but étant de prévenir le risque de transmission de maladies congénitales aux descendants.

290. La tutelle est décidée pour les enfants de moins de 15 ans, et pour les personnes reconnues par voie judiciaire incapables pour cause d'affection psychologique ou de faiblesse d'esprit. La curatelle vise les mineurs âgés de 15 à 18 ans. Elle est instituée également pour les personnes majeurs capables, qui ne sont pas en mesure pour raisons de santé d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations, et pour les personnes dont la capacité a été restreinte par voie judiciaire pour cause d'abus de boissons alcoolisées ou de drogues (article 121 du CMF).

291. Les hommes et les femmes ont à égalité le droit d'être nommés tuteur ou curateur. Ne peuvent être nommés tuteur ou curateur les personnes âgées de moins de 18 ans, celles qui ont été déchues de leurs droits parentaux, et celles qui ont été reconnues incapables ou restreintes dans leur capacité par voie judiciaire (article 126 du CMF).

292. L'article 15 du même Code énonce les conditions permettant de contracter mariage : les futurs époux doivent donner leur consentement mutuel et avoir l'âge légal du mariage, qui est fixé à 18 ans. Les autorités locales sont habilitées à accorder à titre exceptionnel une dispense d'âge qui ne peut dépasser deux ans.

293. En vertu de l'article 13 du même Code, un mariage est contracté dans les services de l'état-civil. Le mariage est inscrit sur les registres d'état-civil dans l'intérêt des autorités et de la société, et aux fins de protéger les droits personnels et matériels et les intérêts des époux et des enfants.

294. Les papiers d'identité des réfugiés qui arrivent en Russie posent à l'heure actuelle un problème. Faute de réglementation qui permette aux services de l'état-civil de leur délivrer les papiers nécessaires, les droits de ces catégories de personnes ne sont pas protégés comme il le faudrait.

/...

IV. LISTE DES TEXTES LÉGISLATIFS VISANT LES FEMMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

1. Constitution de la Fédération de Russie (1993)
2. Code pénal de la RSFSR (1960)
3. Code de procédure pénale de la RSFSR (1960)
4. Code civil de la RSFSR (1964)
5. Code de procédure civile de la RSFSR (1964)
6. Code du mariage et de la famille de la RSFSR (1969)
7. Code des infractions administratives de la RSFSR (1984)
8. Code du travail de la Fédération de Russie (dans la version de la Loi de la Fédération de Russie en date du 25 septembre 1992, apportant des modifications et des compléments au Code du travail de la RSFSR)
9. Loi de l'URSS relative aux associations (9 octobre 1990)
10. Loi de la RSFSR relative au référendum (16 octobre 1990)
11. Loi de la RSFSR relative aux retraites d'Etat en RSFSR (20 novembre 1990)
12. Loi de la RSFSR relative aux exploitations agricoles (22 novembre 1990)
13. Loi de la RSFSR relative à la propriété en RSFSR (24 décembre 1990)
14. Loi de la RSFSR relative à l'élection du Président de la RSFSR (24 avril 1991)
15. Loi de la RSFSR relative à la nationalité (28 novembre 1991)
16. Loi de la RSFSR portant modification du nom de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (25 décembre 1991)
17. Loi de la Fédération de Russie relative aux médias (27 décembre 1991)
18. Loi de la Fédération de Russie relative à l'emploi de la population (1991, avec les modifications et compléments apportés par la Loi de la Fédération de Russie en date du 15 juillet 1992)
19. Loi de la Fédération de Russie relative à des mesures supplémentaires de protection de la mère et de l'enfant (4 avril 1992)
20. Loi de la Fédération de Russie relative au Parquet de la Fédération de Russie (17 janvier 1992)
21. Loi de la Fédération de Russie relative à l'éducation (10 juillet 1992)
22. Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la culture (9 octobre 1992)
23. Loi de la Fédération de Russie relative aux procédures d'appel d'actes illégaux d'autorités et de responsables gouvernementaux portant atteinte aux droits des citoyens (27 avril 1993)
24. Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la culture physique et au sport (27 avril 1993)
25. Loi de la Fédération de Russie apportant des modifications et des compléments à Loi de la RSFSR relative à la nationalité (17 juin 1993)

/...

26. Loi-cadre de la Fédération de Russie relative à la protection de la santé (22 juillet 1993)
27. Loi de la Fédération de Russie relative aux personnes déplacées contre leur gré (19 février 1993)
28. Loi de la Fédération de Russie relative aux réfugiés (19 février 1993)
29. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à des mesures supplémentaires pour la protection juridique et économique de la presse périodique et des éditions d'Etat (20 février 1992)
30. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à des mesures de protection sociale des familles nombreuses (5 mai 1992)
31. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à des mesures de protection sociale des personnes ayant perdu leur emploi et leur revenu et reconnues en chômage réglementaire (2 juillet 1992)
32. Décrets du Président de la Fédération de Russie relatifs au placement obligatoire de certaines catégories de travailleurs lors des suppressions d'entreprises, d'administrations et d'organismes (5 juin 1992, 5 novembre 1992)
33. Décrets du Président de la Fédération de Russie relatifs au montant des prestations sociales et des versements de compensation consentis aux familles ayant des enfants et à d'autres catégories de personnes (5 février 1993, 20 avril 1993)
34. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif aux objectifs prioritaires des politiques gouvernementales à l'égard des femmes (4 mars 1993)
35. Décret du Président de la Fédération de Russie portant approbation de la version précisée de l'Arrêté visant l'élection de 1993 des députés à la Douma et des modifications et compléments au Décret visant les organes du pouvoir fédéral pendant la période transitoire (1er octobre 1993)
36. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à l'élection des membres du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie (11 octobre 1993)
37. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à la Commission présidentielle de la femme, de la famille et des questions démographiques (15 novembre 1993)
38. Décret du Président de la Fédération de Russie relatif à l'amélioration et à l'augmentation du système d'allocations sociales et de prestations de compensation aux familles ayant des enfants (10 décembre 1993)
39. Arrêté du Soviet suprême de l'URSS relatif aux mesures urgentes d'amélioration de la situation des femmes, de protection des mères et des enfants et de renforcement de la famille (10 avril 1990)
40. Arrêté du Soviet suprême de la RSFSR relatif aux mesures urgentes d'amélioration de la situation des femmes, de protection des mères et des enfants et de renforcement de la famille (1er novembre 1990)
41. Arrêté du Conseil des ministres de la RSFSR relatif à la réforme des prix de détail et à la protection sociale de la population de la RSFSR (21 mars 1991)

/...

42. Arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie relatif aux mesures d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées contre leur gré (3 mars 1992)
43. Arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie relatif à de nouvelles normes concernant le poids maximal autorisé des charges soulevées et déplacées à bras par les femmes (6 février 1993)
44. Arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie relatif au montant et au modalités de versement de l'allocation de pain aux catégories démunies de la population (27 septembre 1993)
45. Décision visant l'attribution de subventions à la construction ou l'achat d'un logement aux citoyens de la Fédération qui ont besoin d'améliorer leurs conditions d'habitation (approuvée par arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie du 10 décembre 1993)
46. Arrêté du Conseil des ministres de la Fédération de Russie portant création du Conseil national chargé de la préparation et de la participation à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : égalité, développement et paix (19 juin 1993)
47. Décret du Ministère de la santé de la RSFSR relatif aux mesures d'application de la Loi de la Fédération de Russie concernant l'assurance médicale des citoyens de la RSFSR (20 mars 1992)
48. Arrêté du Ministère du travail et de l'emploi de la Fédération de Russie approuvant une disposition transitoire sur les contingents de postes réservés aux personnes nécessitant une protection sociale dans les entreprises, les administrations et les organismes (11 juin 1992)
49. Décision relative à l'élection des députés de la Douma (1er octobre 1993)

ANNEXES

Annexe I

Effectif des hommes et des femmes
(en millions de personnes en début d'année)

Hommes		Femmes
69,1	1990	78,6
69,4	1991	78,7
69,5	1992	78,8
69,6	1993	78,7
69,5	1994	78,5

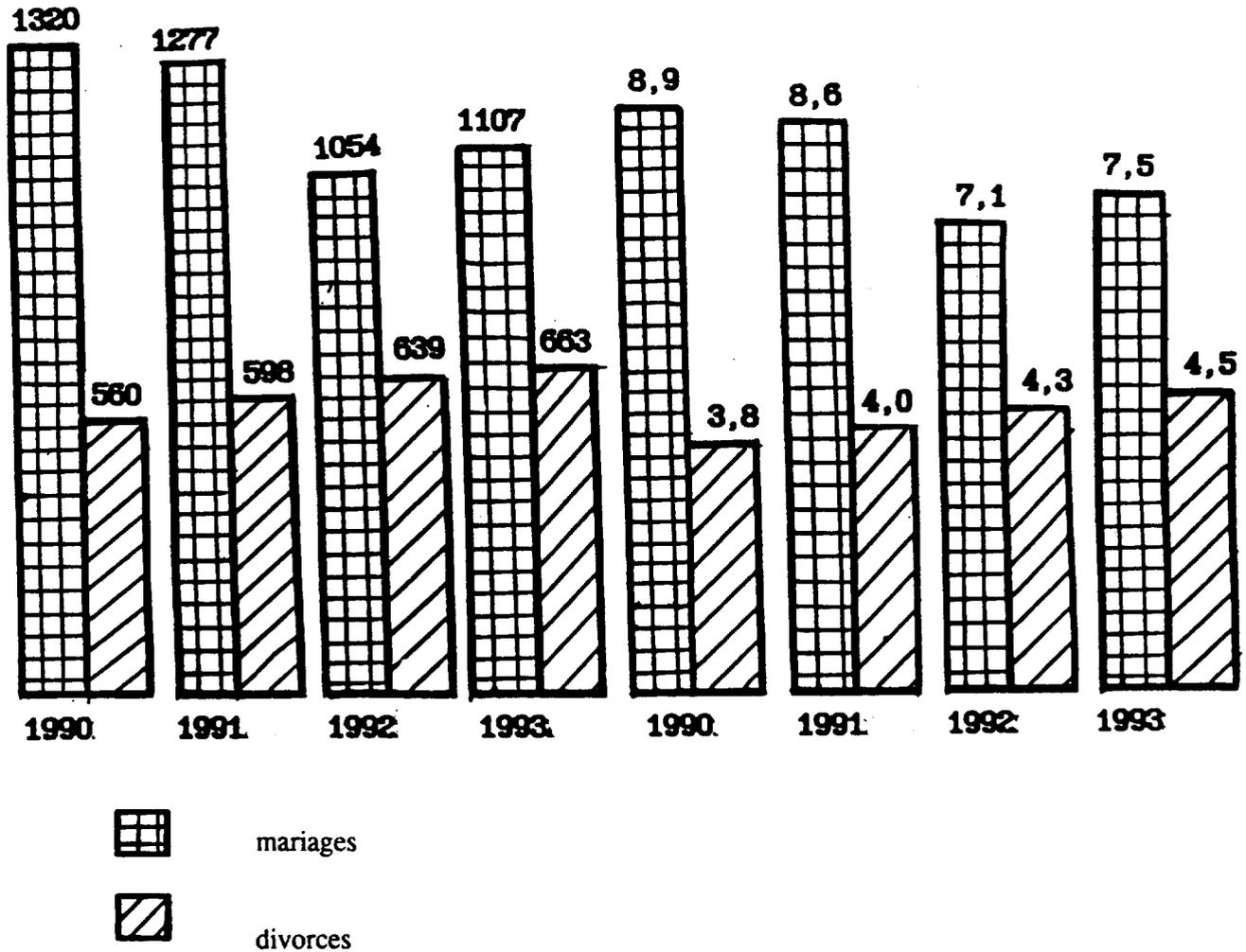
/...

Annexe II

Mariages, divorces et taux généraux
de nuptialité et de divortialité

Nombre de mariages et
de divorces enregistrés
(en milliers)

Nombre de mariages et de divorces
enregistrés pour 1000 habitants

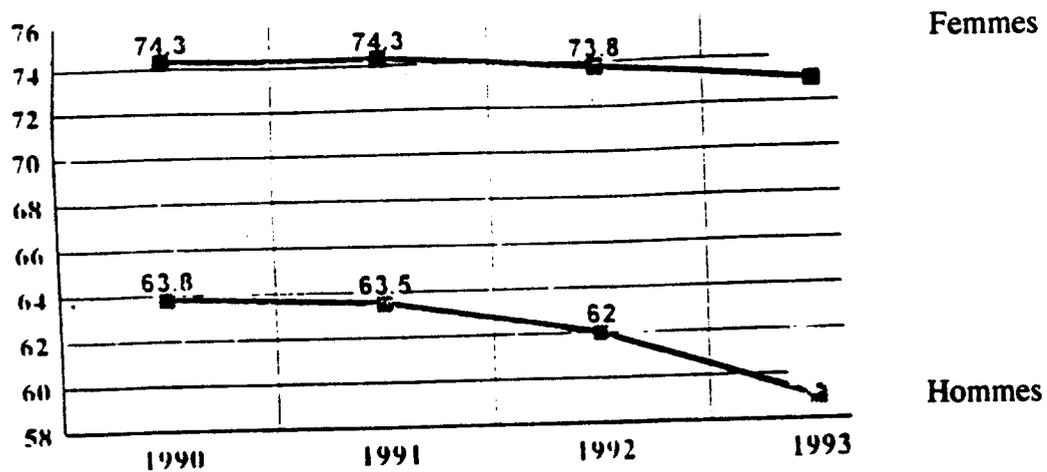


/...

Annexe III

Espérance de vie à la naissance

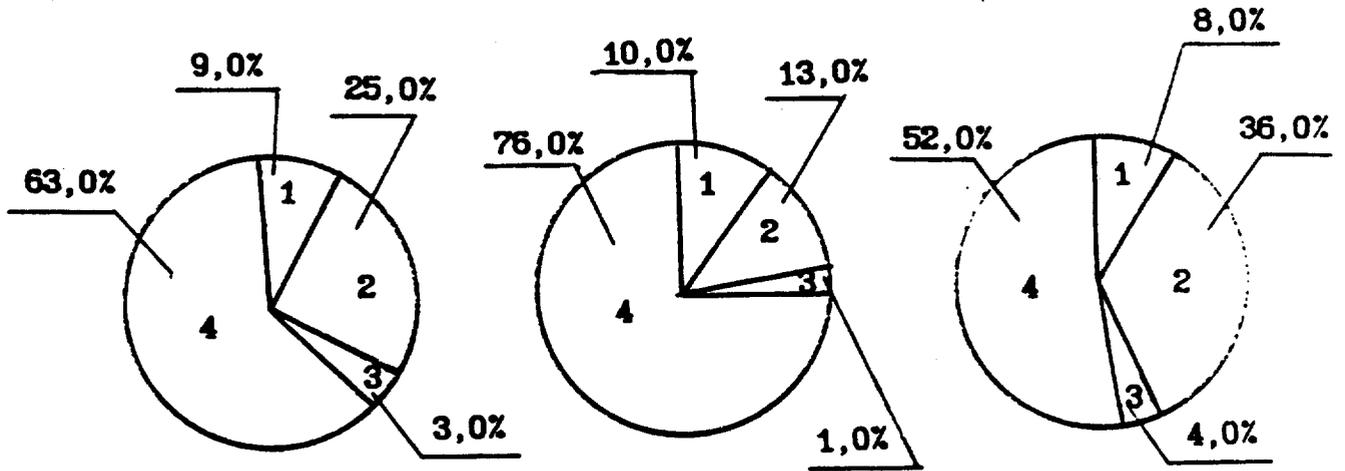
Années



/...

Annexe IV

Ventilation par catégorie des effectifs totaux de salariés
(selon les données d'un sondage réalisé en 1992 par le Comité
gouvernemental de statistique de la Fédération de Russie)



Hommes et femmes
ensemble

Hommes

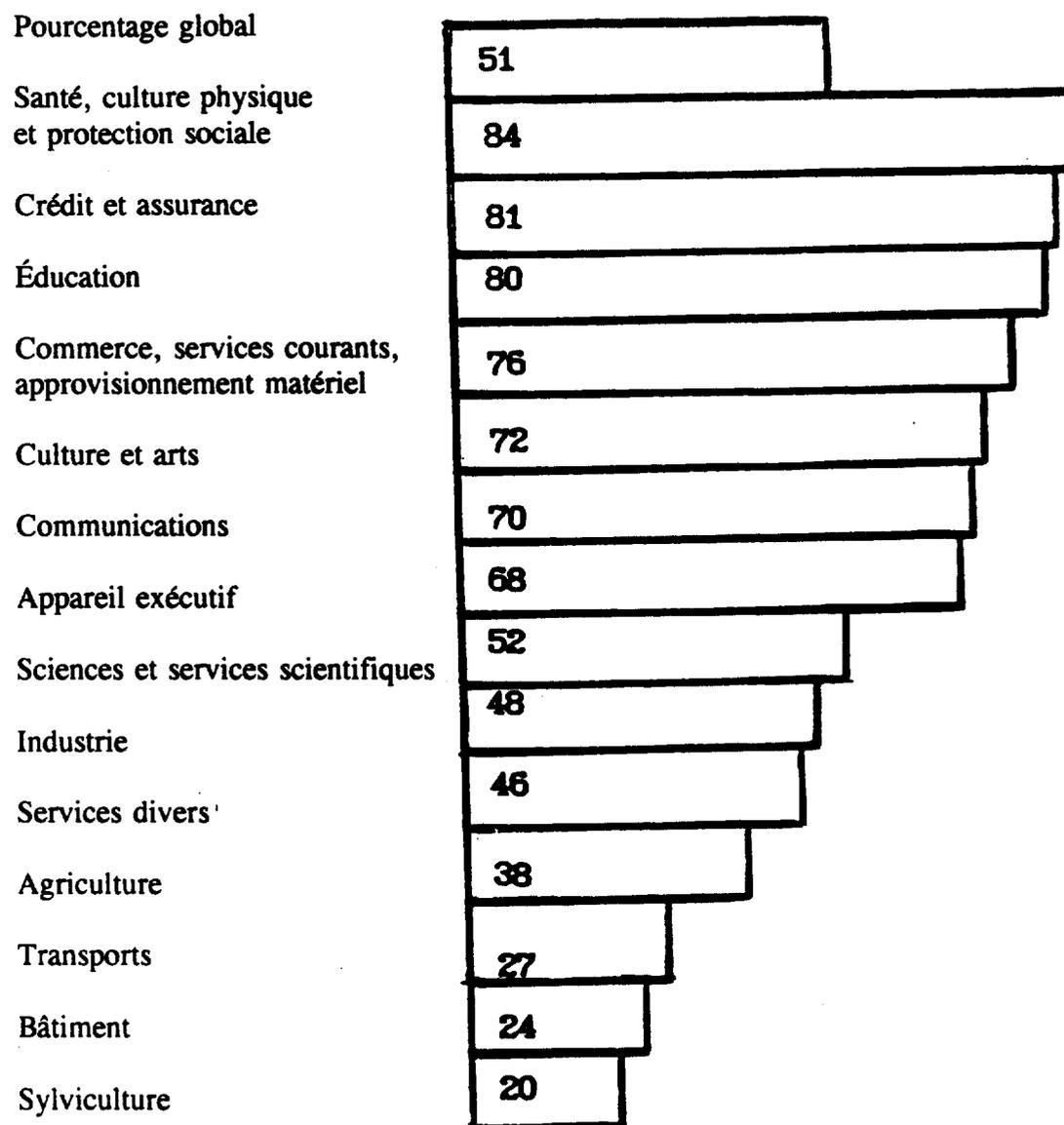
Femmes

1. cadres
2. spécialistes
3. autres employés
4. ouvriers

/...

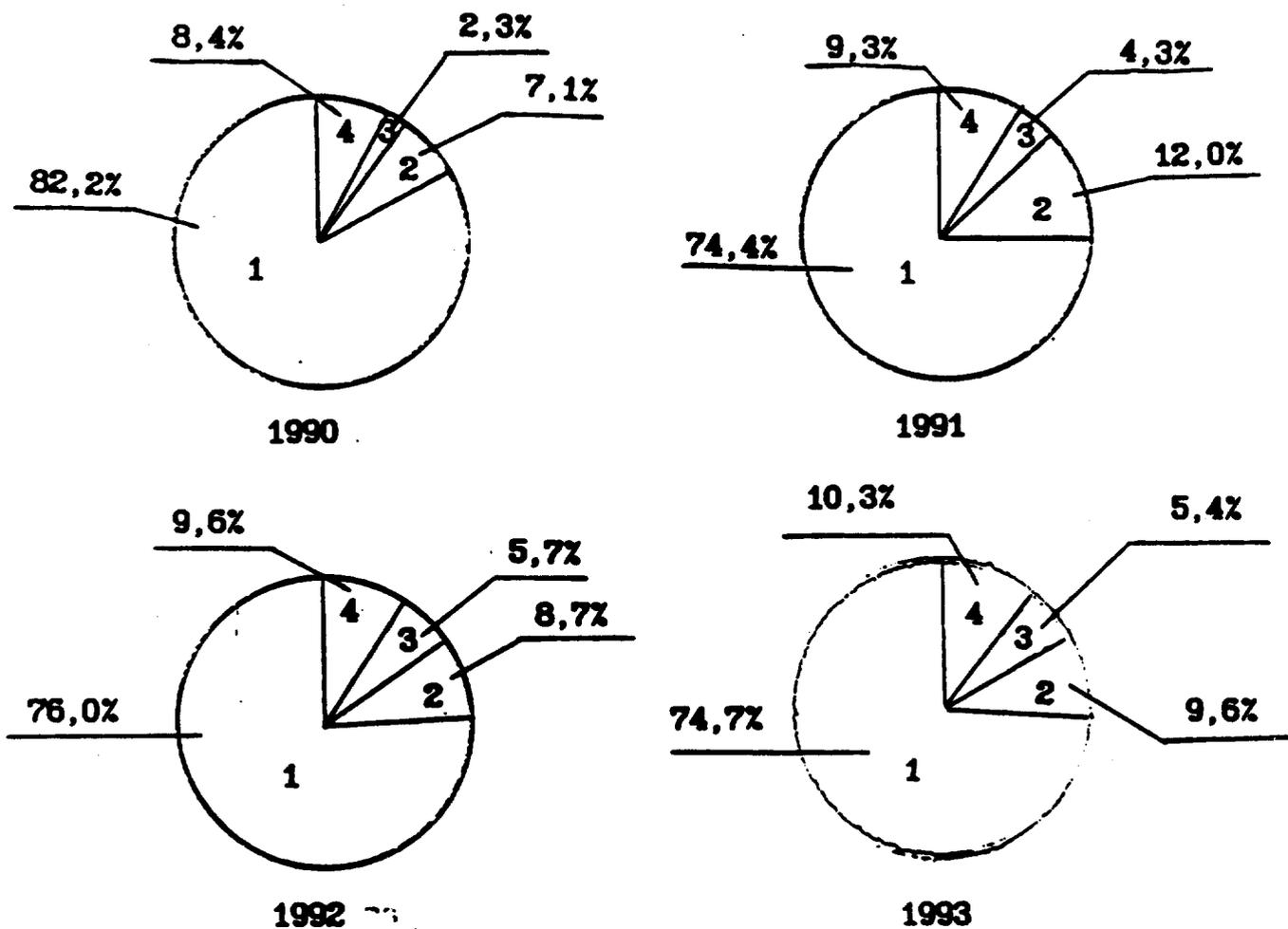
Annexe V

Proportion de femmes dans les effectifs totaux de personnes
pourvues d'un emploi, selon les branches d'activité - 1993
(en pourcentage)



Annexe VI

Structure du revenu global des familles d'ouvriers et d'employés en Russie
(selon les données d'une enquête sur le budget des familles d'ouvriers
et d'employés réalisée par le Comité gouvernemental
de statistique de la Fédération de Russie)

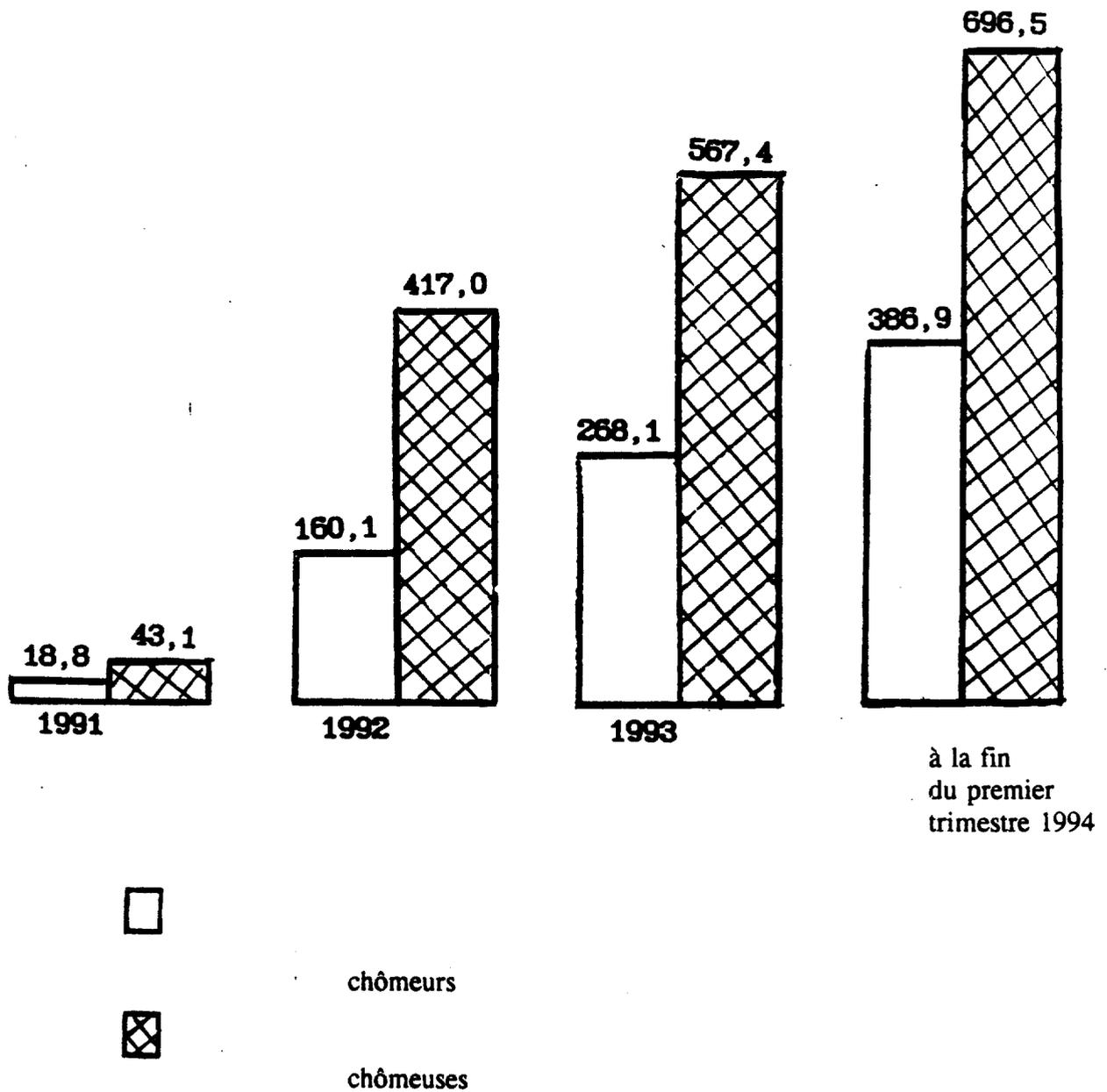


1. salaire
2. pensions, allocations, bourses et autres transferts sociaux
3. revenu d'entreprise auxiliaire individuelle
4. autres revenus

/...

Annexe VII

Effectif des chômeurs inscrits dans les organismes
du Service fédéral de l'emploi
(en milliers, en fin d'année)



1...

Annexe VIII

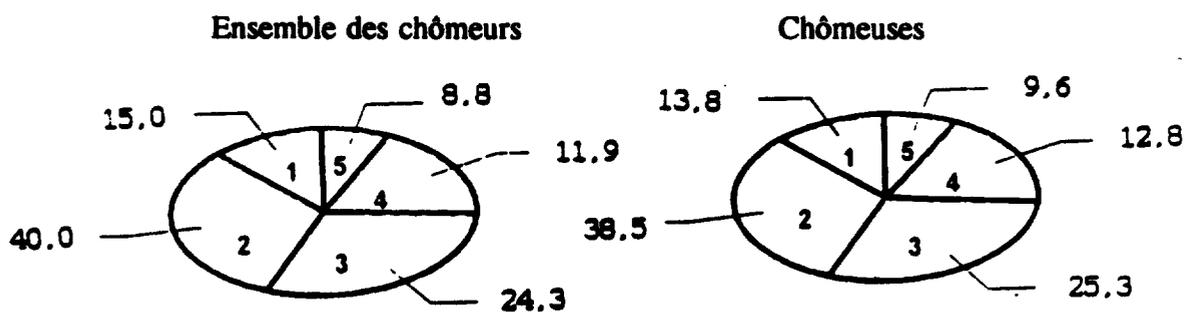
Pourcentage de femmes parmi les chômeurs
(en fin d'année)

69,6%	1991
72,2%	1992
67,9%	1993
64,3%	à la fin du premier trimestre 1994

/...

Annexe IX

Ventilation des chômeurs selon la durée du chômage
(en pourcentage, à la fin du premier trimestre 1994)

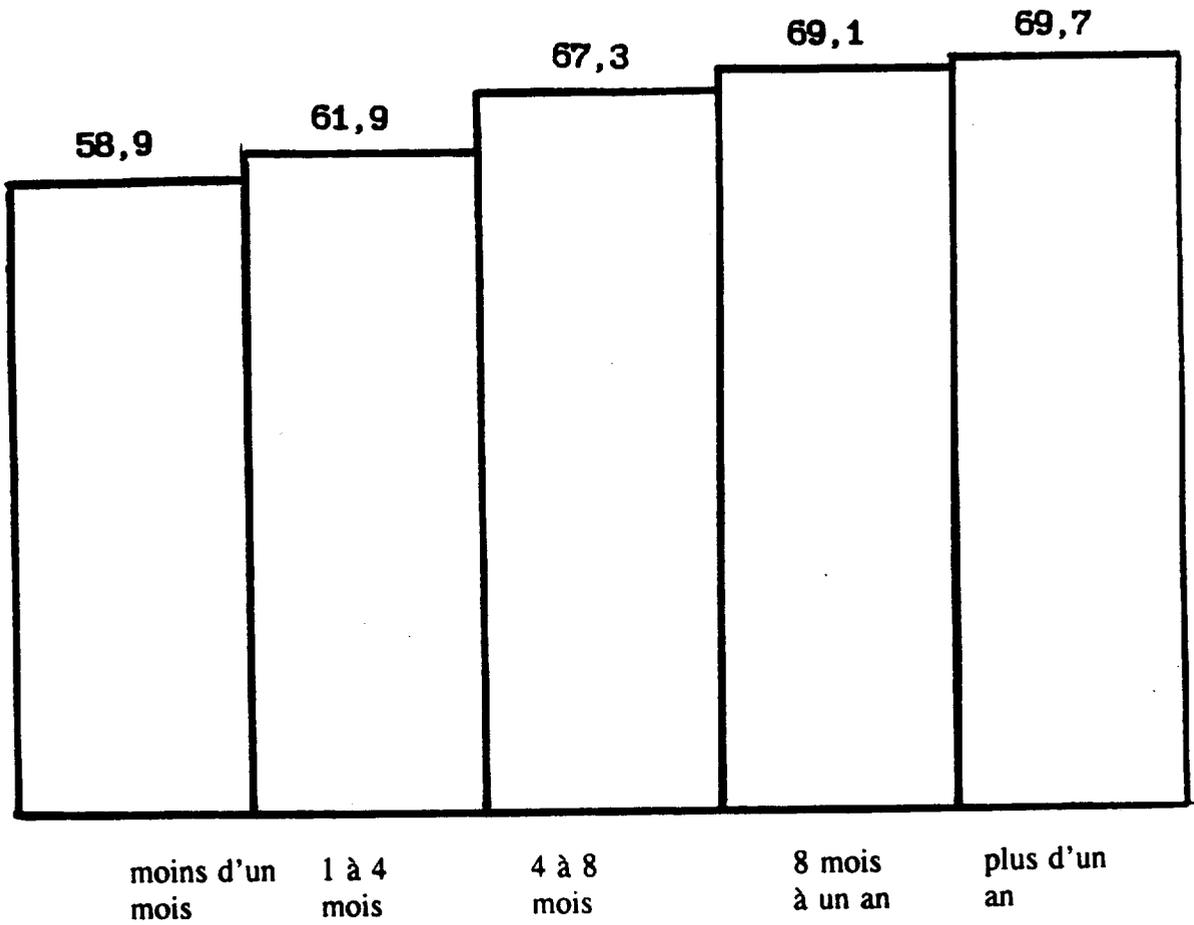


Durée du chômage

1. moins d'un mois
2. un à quatre mois
3. quatre à huit mois
4. huit à 12 mois
5. plus de 12 mois

Annexe X

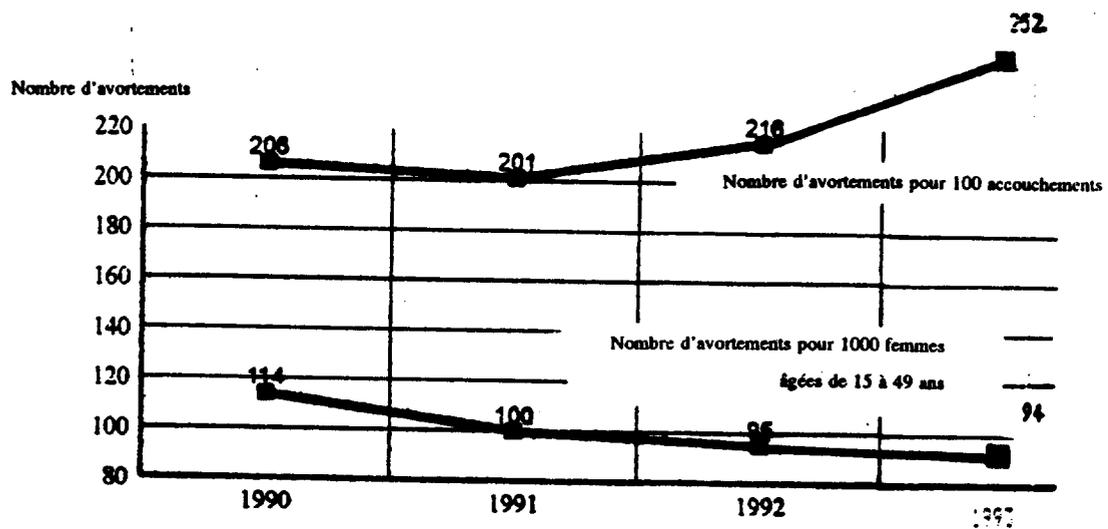
Pourcentage de femmes parmi les chômeurs selon la durée du chômage
(à la fin du premier trimestre 1994)



/...

Annexe XI

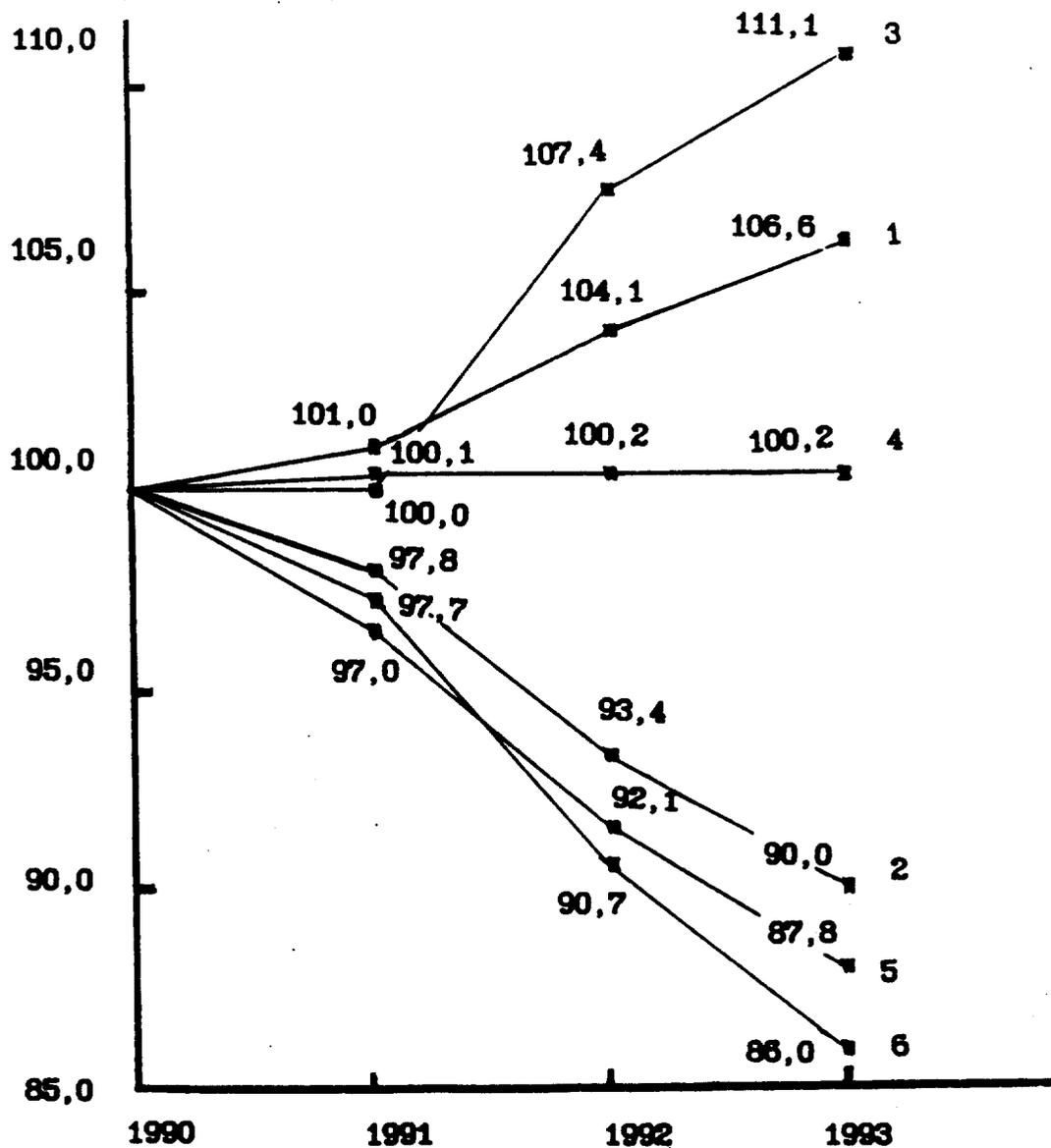
Nombre d'avortements pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans
et pour 100 accouchements



/...

Annexe XII

Établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé
 (base 100 en 1990)

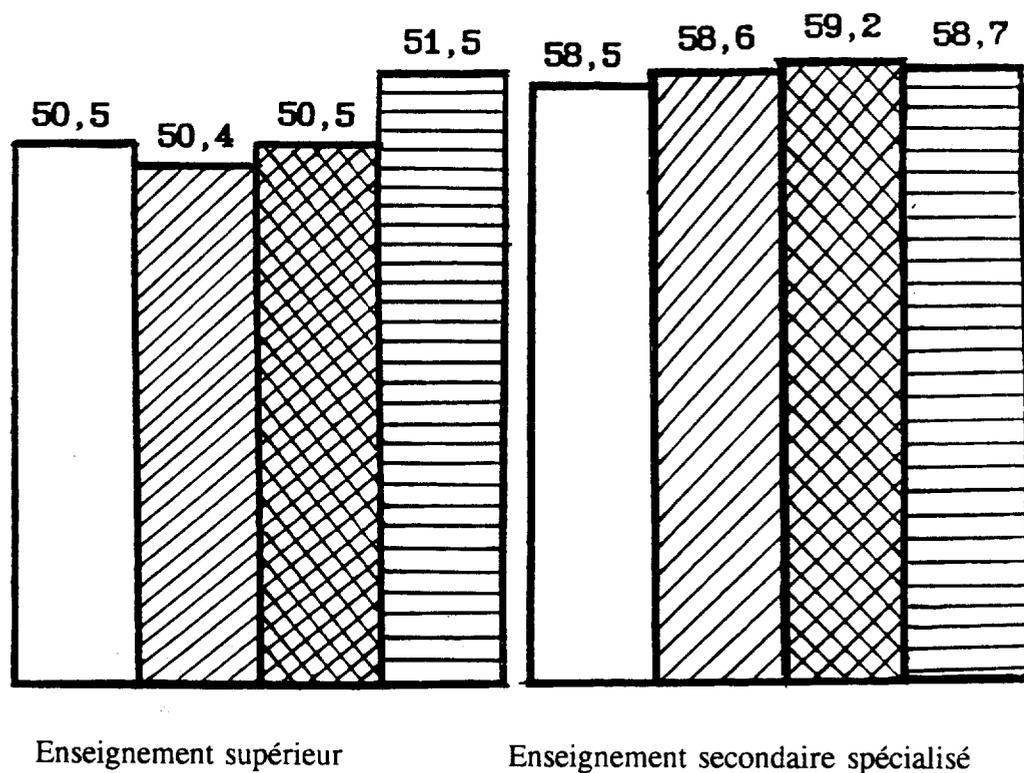


1. nombre d'établissements d'enseignement supérieur
2. nombre d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur
3. nombre de diplômés des établissements d'enseignement supérieur pour 10 000 habitants
4. nombre d'établissements d'enseignement spécialisé
5. nombre d'élèves des établissements d'enseignement d'enseignement spécialisé
6. nombre de diplômés des établissements d'enseignement spécialisé pour 10 000 habitants

/...

Annexe XIII

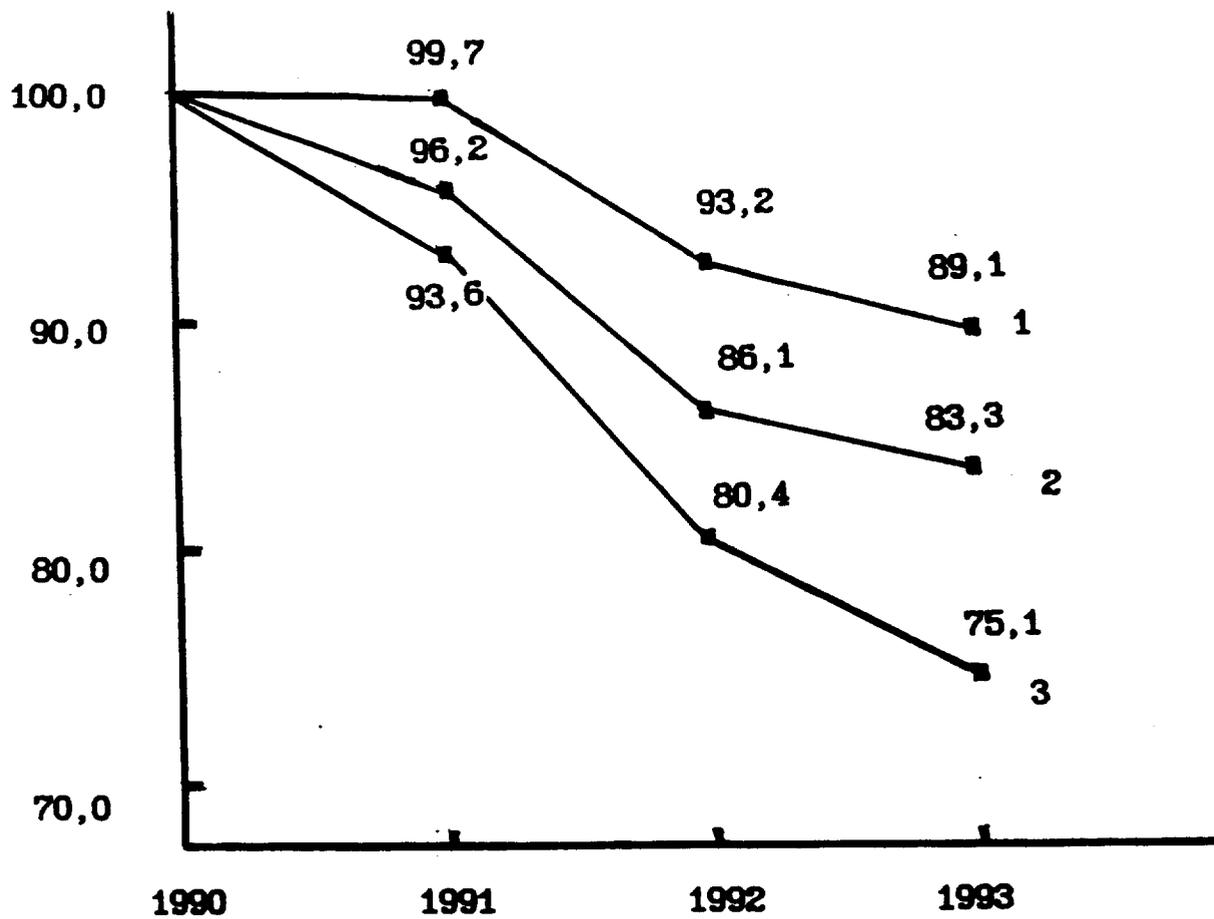
Pourcentage de femmes et de filles parmi les élèves des établissements
d'enseignement supérieur et secondaire



-  année scolaire 1990/1991
-  année scolaire 1991/1992
-  année scolaire 1992/1993
-  année scolaire 1993/1994

Annexe XIV

Établissements pour enfants d'âge préscolaire
(base 100 en 1990)



1. nombre d'établissements pour enfants d'âge préscolaire
2. nombre d'enfants fréquentant les établissements préscolaires
3. nombre d'enfants pour 100 places dans les établissements préscolaires